

LES ALIMENTS MAPLE LEAF

Le 28 mars 2005

Cher actionnaire,



Les Aliments Maple Leaf Inc.

30 St. Clair Ave. W.

Toronto, Ontario

Canada M4V 3A2

Téléphone

(416) 926-2000

Télécopieur

(416) 926-2018

Nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société Les Aliments Maple Leaf Inc. qui aura lieu au Glenn Gould Studio, Canadian Broadcasting Centre, 250 Front Street West, Toronto (Ontario) à 11 h, le jeudi 28 avril 2005. Les questions à traiter sont décrites dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire et dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction qui accompagnent la présente. Vous trouverez également sous pli un exemplaire du rapport annuel qui contient les états financiers de l'exercice 2004.

Nous vous invitons à lire le rapport annuel ci-joint, dont le thème cette année est « Des gens passionnés, passionnés de bonne bouffe ». Le rapport jette un regard franc sur le rendement de la société en 2004 et décrit nos projets pour 2005 et les années à venir. Le thème de cette année, « Des gens passionnés, passionnés de bonne bouffe », représente un point de départ pour notre avenir comme entreprise, et une expérience dans le domaine de la santé, du bien-être et de la responsabilité sociale.

Nous vous recommandons d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, que vous assistiez ou non à l'assemblée annuelle en personne. Votre vote est important. Si vous n'avez pas l'intention d'assister à l'assemblée, nous vous saurions gré de signer et dater la procuration ci-jointe et de la retourner sans délai dans l'enveloppe fournie à cette fin pour que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée conformément à vos directives.

Les procurations seront dénombrées et totalisées par les Services aux investisseurs Computershare Inc., notre agent des transferts.

Nous vous remercions de votre appui fidèle en tant qu'actionnaire de la société et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil,

Le président et chef de la direction,

G. WALLACE F. MCCAIN

MICHAEL H. MCCAIN

p.j.



LES ALIMENTS MAPLE LEAF INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS est donné par les présentes que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société Les Aliments Maple Leaf Inc. aura lieu au Glenn Gould Studio, Canadian Broadcasting Centre, 250 Front Street West, Toronto (Ontario), le jeudi 28 avril 2005, à 11 h, heure de l'Est, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et le rapport des vérificateurs portant sur ces états financiers;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. étudier et approuver, s'il y a lieu, la résolution comprise dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe concernant l'adoption du régime incitatif d'achat d'actions; et
5. délibérer sur toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe datée du 17 mars 2005 offre des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront traitées à l'assemblée. Un exemplaire du rapport annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 qui sera soumis à l'assemblée est joint aux présentes.

Fait à Toronto ce 17^e jour de mars 2005.

Par ordre du conseil d'administration.

Le premier vice-président, Transactions et administration et secrétaire de la société,

R. Cappuccitti

*Les actionnaires qui sont dans l'impossibilité d'assister en personne
à l'assemblée sont priés de remplir et de retourner
le formulaire de procuration ci-joint.*

LES ALIMENTS MAPLE LEAF INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction accompagne l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société Les Aliments Maple Leaf Inc. (« Aliments Maple Leaf » ou la « société »), qui se tiendra le 28 avril 2005, et elle **est remise dans le cadre de la sollicitation, par la direction de la société, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée**. Le coût de cette sollicitation sera pris en charge par la société. Il est prévu que la sollicitation se fera principalement par la poste, mais des procurations pourront être sollicitées personnellement par des employés de la société.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE CONFÉRÉS PAR LES PROCURATIONS

Le formulaire de procuration joint à l'avis de convocation à l'assemblée confère au fondé de pouvoir qu'il désigne un pouvoir discrétionnaire au sujet de toute modification qui serait apportée aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou au sujet de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée. La direction de la société n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait devoir décider.

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par les procurations dûment remplies en faveur des personnes dont les noms y sont inscrits donneront à ces personnes le droit de voter en faveur des résolutions, ou contre, ou encore de faire connaître leur abstention, conformément aux directives indiquées sur la procuration, à l'occasion de tout scrutin pouvant être tenu; en l'absence de telles directives, ces droits de vote seront exercés :

- i) **en faveur de l'élection, à titre d'administrateurs de la société, des personnes dont le nom figure sur la liste ci-après, sous la rubrique « Élection des administrateurs »;**
- ii) **en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la société et de l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs;**
- iii) **en faveur de l'adoption d'un régime incitatif d'achat d'actions, tel qu'il est décrit à la rubrique « Régime incitatif d'achat d'actions »; et**
- iv) **en faveur de toute mesure, ou contre, selon ce que le fondé de pouvoir jugera approprié, à l'égard de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée, y compris toute modification ou changement aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée.**

RÉVOCATION

Une procuration dans la forme de celle qui est jointe à l'avis de convocation à l'assemblée peut être révoquée par écrit par un document, y compris une autre procuration, dûment signée par l'actionnaire ou en son nom et déposée au siège social de la société, au 30 St. Clair Avenue West, bureau 1500, Toronto, Canada, M4V 3A2, en tout temps mais au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement, ou remise en mains propres au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES ACTIONS

En date du 17 mars 2005, 104 344 029 actions ordinaires avec droit de vote et 22 000 000 d'actions ordinaires sans droit de vote sont en circulation. La société a été avisée que McCain Capital Corporation (« MCC ») exerce un contrôle ou a la haute main sur 41 518 153 actions ordinaires avec droit de vote (soit 39,8 % des actions avec droit de vote et 32,9 % de l'ensemble des actions) de la société. Le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le « CRREEO ») exerce un contrôle ou a la haute main sur 20 728 371 actions ordinaires avec droit de vote (soit 19,9 % des actions avec droit de vote) et sur 22 000 000 d'actions ordinaires sans droit de vote de la société. Au total, le CRREEO détient 33,8 % de l'ensemble des actions de la société.

Chaque action avec droit de vote confère à son porteur une voix à l'assemblée. Les actions sans droit de vote sont convertibles en tout temps au gré du porteur en actions ordinaires avec droit de vote à un taux de une pour une, et elles sont automatiquement convertibles en actions à droit de vote à leur cession par le porteur à toute autre personne.

Auront droit de vote à l'assemblée les personnes qui sont actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux, le 21 mars 2005, ou qui deviendront actionnaires par la suite et qui, au plus tard 10 jours avant la date de l'assemblée, auront demandé au secrétaire de la société d'inscrire leur nom sur la liste des actionnaires.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Ces documents à l'intention des porteurs de titres sont envoyés aux actionnaires inscrits et non inscrits. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, et qu'on vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer directement ces documents, Aliments Maple Leaf (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité de i) vous remettre ces documents, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote au destinataire indiqué dans votre demande d'instructions de vote.

AFFAIRES DE L'ASSEMBLÉE

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous indique le nom des candidats proposés à titre d'administrateurs de la société qui exerceront leurs fonctions d'administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus ou nommés, à moins que l'un ou l'autre de ces candidats ne soit pas disponible pour occuper sa fonction, auquel cas un remplaçant peut être mis en candidature.

Nom du candidat	Occupation principale et comités	Actions ordinaires ¹⁾	Droits différés à la valeur d'actions détenues ²⁾
Purdy Crawford, O.C. Ontario, Canada Administrateur depuis : 1995 Âge : 73 ans	Conseiller juridique, Osler, Hoskin & Harcourt LLP (<i>cabinet d'avocats</i>) M. Crawford est administrateur d'un certain nombre de grandes sociétés ouvertes au Canada et aux États-Unis, notamment la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, Clearwater Seafoods Income Fund, Manitoba Telecom Services, Inc., Seamark Asset Management et Foot Locker Inc. Il est chancelier émérite de l'Université Mount Allison et président du conseil émérite du Atlantic Institute for Market Studies. En 1996, M. Crawford a été nommé Officier de l'Ordre du Canada. M. Crawford est premier administrateur et président du Comité de gouvernance d'entreprise, ainsi que membre du Comité des ressources humaines et de la rémunération.	127 920	3 772
Jeffrey Gandz Ontario, Canada Administrateur depuis : 1999 Âge : 60 ans	Professeur, directeur général – conception de programmes, Richard Ivey School of Business, Université Western Ontario M. Gandz est un ancien doyen associé des programmes et directeur du programme de MBA à la Richard Ivey School of Business et il détenait la chaire « Canada Trust J. Allyn Taylor and Arthur Mingay in the Global Environment of Business ». Il a été consultant pour plusieurs sociétés canadiennes et multinationales et ministères; il est l'auteur de plusieurs livres, articles et rapports officiels sur une variété de sujets y compris le leadership et l'efficacité organisationnelle. M. Gandz est membre du Comité de gouvernance d'entreprise et du Comité des ressources humaines et de la rémunération.	100	9 271
James F. Hankinson Ontario, Canada Administrateur depuis : 1995 Âge : 61 ans	Administrateur de sociétés M. Hankinson est administrateur de plusieurs sociétés canadiennes. Il a été président et chef de l'exploitation de Canadien Pacifique Limitée jusqu'en 1995. M. Hankinson a été président et chef de la direction de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (1996-2002) et administrateur de la société (2003-2005). M. Hankinson est membre du Comité de vérification et du Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité.	3 000	6 866
Robert W. Hiller Ontario, Canada Administrateur depuis : 1995 Âge : 68 ans	Administrateur de sociétés M. Hiller a agi à titre d'administrateur et de haut dirigeant d'un certain nombre d'importantes multinationales aux États-Unis et au Canada. Jusqu'en 1991, il a occupé les fonctions de vice-président principal et de chef des finances de la société Les soupes Campbell Ltée. M. Hiller est président du Comité de vérification.	7 215	5 407

Nom du candidat	Occupation principale et comités	Actions ordinaires ¹⁾	Droits différés à la valeur d'actions détenues ²⁾
Chaviva M. Hosek Ontario, Canada Administratrice depuis : 1999 Âge : 58 ans	Présidente et chef de la direction, Institut canadien des recherches avancées <i>(institut de recherche à but non lucratif)</i>		4 624
	Mme Hosek a reçu son doctorat de l'Université Harvard en 1973. De 1993 à 2000, Mme Hosek a occupé le poste de directrice, Politiques et recherches, au sein du Cabinet du Premier ministre pour le Premier ministre, Jean Chrétien. Elle a également été ministre du Logement auprès du gouvernement de la province d'Ontario et professeure de littérature anglaise à l'Université de Toronto pendant 13 ans. Mme Hosek est administratrice d'INCO Limitée, de la Fondation Pierre-Elliott-Trudeau, du Leading Edge Endowment Fund et d'AllerGen. Mme Hosek est membre du Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et du Comité des ressources humaines et de la rémunération.		
Donald E. Loadman Californie, États-Unis Administrateur depuis : 1995 Âge : 72 ans	Administrateur de sociétés et conseiller en affaires	12 200	
	M. Loadman compte des états de service au Canada et aux États-Unis auprès de trois multinationales de l'alimentation et des produits emballés. Jusqu'en 1991, M. Loadman a été président du conseil de Pillsbury International. À titre de conseiller en affaires, M. Loadman offre ses conseils à des sociétés ayant des activités sur les marchés nord-américain et internationaux ou cherchant à exploiter ces marchés. M. Loadman est membre du Comité de vérification et du Comité de gouvernance d'entreprise.		
G. Wallace F. McCain, O.C. Ontario, Canada Administrateur depuis : 1995 Âge : 74 ans	Président du conseil d'administration, Les Aliments Maple Leaf Inc.	300 361 ³⁾	
	M. McCain a été le cofondateur, en 1956, de McCain Foods Limited, qui est devenue l'une des sociétés d'aliments congelés les plus importantes du monde. Il a occupé les fonctions de président et cochef de la direction de McCain Foods Limited jusqu'en 1995, et il en est actuellement vice-président du conseil et administrateur; il est également administrateur d'autres sociétés associées du groupe McCain Foods. M. McCain est également administrateur du conseil de l'hôpital St. Michael et de Brascan Corporation. Il est coprésident de la campagne de financement de l'École nationale de ballet et membre du conseil consultatif national de l'Université Mount Allison. M. McCain est Officier de l'Ordre du Canada.		
J. Scott McCain Ontario, Canada Administrateur depuis : 1995 Âge : 48 ans	Président et chef de l'exploitation, le Groupe agro-alimentaire, Les Aliments Maple Leaf Inc.	70 000 ³⁾	
	Avant de se joindre à la société Les Aliments Maple Leaf Inc., en 1995, M. McCain était vice-président, Production, de McCain Foods Limited au Canada, société à laquelle il s'était joint en 1978 et où il a, peu à peu, occupé des postes supérieurs dans la fabrication et les activités. Il est administrateur de Pain Canada Compagnie, Limitée, ainsi qu'administrateur du groupe McCain Foods.		

Nom du candidat	Occupation principale et comités	Actions ordinaires ¹⁾	Droits différés à la valeur d'actions détenues ²⁾
Michael H. McCain Ontario, Canada Administrateur depuis : 1995 Âge : 46 ans	Président et chef de la direction, Les Aliments Maple Leaf Inc. M. McCain s'est joint à la société Les Aliments Maple Leaf Inc. en avril 1995, après 16 années de service auprès de McCain Foods Limited au Canada et aux États-Unis. Avant son départ de cette dernière, en mars 1995, il occupait les fonctions de président et chef de la direction de McCain Foods USA Inc. Il est président du conseil et administrateur de Pain Canada Compagnie, Limitée et administrateur du groupe McCain Foods. Il est ancien administrateur du American Frozen Food Institute. M. McCain siège au conseil d'administration du Hospital for Sick Children, de Toronto.	120 000 ³⁾	
J. Edward Newall, O.C. Alberta, Canada Administrateur depuis : 1997 Âge : 69 ans	Président du conseil, Newall & Associates <i>(société d'experts-conseils)</i> M. Newall est président du conseil et administrateur de NOVA Chemicals Corporation et de Canadien Pacifique Limitée. Il a été chef de la direction de NOVA Corporation (produits pétrochimiques) de 1991 à 1998 et président du conseil de Nova Chemicals Corporation de 1999 à 2002. Il est devenu président et administrateur de Novelis Inc. le 6 janvier 2005. M. Newall est Officier de l'Ordre du Canada. Il a également été administrateur de BCE Inc., d'Alcan Inc. et de RBC Groupe Financier. M. Newall est président du Comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du Comité de vérification.	40 000	9 948
Gordon R. Ritchie Ontario, Canada Administrateur depuis : 1995 Âge : 60 ans	Directeur, Affaires publiques, Hill & Knowlton Canada <i>(société de relations gouvernementales et publiques)</i> M. Ritchie est chef de la direction de Strategico Inc. et administrateur d'un certain nombre de sociétés canadiennes influentes. Il a consacré 22 ans de services distingués à la fonction publique. À titre d'ambassadeur des négociations commerciales, M. Ritchie a été l'un des principaux artisans de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. M. Ritchie est membre du Comité de vérification et du Comité des ressources humaines et de la rémunération.	25 665	
Robert T. Stewart Colombie-Britannique, Canada Administrateur depuis : 1995 Âge : 72 ans	Administrateur de sociétés M. Stewart a été administrateur d'un certain nombre de grandes sociétés nord-américaines œuvrant dans divers secteurs. Au terme d'une carrière de 40 ans auprès de la société Les Papiers Scott Ltée, il a quitté son poste de président du conseil et de chef de la direction en 1995, pour prendre sa retraite. M. Stewart est président du Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité et membre du Comité de gouvernance d'entreprise.	16 110	

Notes :

- 1) Nombre d'actions ordinaires à droit de vote détenues en propriété effective, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, tel qu'il a été déclaré par les candidats respectifs.
- 2) Nombre de droits différés à la valeur d'actions détenus par chaque administrateur aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions pour les administrateurs. Le régime est décrit ailleurs dans la présente circulaire à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- 3) MCC est propriétaire de 41 518 153 actions ordinaires avec droit de vote de la société, soit 39,8 % des actions ordinaires avec droit de vote émises et en circulation de la société et 32,9 % de l'ensemble des actions émises et en circulation de la société. La majorité des actions de MCC sont détenues par des membres de la famille de G. Wallace F. McCain, notamment MM. G. Wallace F. McCain, J. Scott McCain et Michael H. McCain.

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs susmentionnés ont exercé leur occupation principale, à moins d'indication contraire.

Dans les dix ans avant la publication de la présente circulaire, MM. Purdy Crawford et Gordon R. Ritchie ont été administrateurs d'AT&T Canada Inc. (maintenant Allstream Inc.) et de Laidlaw Inc., respectivement, à un moment où ces sociétés faisaient l'objet de procédures judiciaires en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et de lois comparables aux États-Unis.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Les personnes dont le nom est imprimé sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, Toronto, Canada, à titre de vérificateurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société, et de l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs.

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2004 et 2003, les honoraires payés par la société pour les services assurés par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont ventilés dans le tableau ci-dessous. Chaque année, le Comité de vérification revoit un sommaire des services assurés par les vérificateurs à la société et à ses filiales. En 2004, le Comité de vérification a établi une politique exigeant l'approbation préalable de tous les services non liés à la vérification qui doivent être exécutés par les vérificateurs externes.

Au cours des deux derniers exercices, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. n'a fourni aucun des services suivants à la société : i) services de tenue de livres et autres services liés aux registres comptables ou aux états financiers; ii) service de conception et de mise en œuvre de systèmes d'information financière; iii) services d'évaluation, opinions sur l'équité du prix offert et rapports sur les apports en nature; iv) services actuariels; v) services d'impartition de la vérification interne; vi) fonctions de gestion; vii) ressources humaines; viii) services de courtage, de conseils en placement ou de services bancaires d'investissement; ix) services juridiques et services d'experts-conseils non liés à la vérification.

Description	2004 (en dollars)	2003 (en dollars)
Honoraires de vérification ¹⁾	2 556 741	1 375 075
Honoraires pour services connexes à la vérification ²⁾	134 400	422 618
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	531 194	1 571 693
Tous les autres frais ⁴⁾	13 759	23 512
Total des honoraires	3 236 094	3 392 898

Notes :

- 1) Pour la vérification des états financiers annuels d'Aliments Maple Leaf (y compris la vérification des filiales).
- 2) Les services connexes à la vérification, regroupant principalement les procédés de vérification liés aux acquisitions de sociétés, la vérification des états financiers des régimes d'avantages sociaux des employés qui ne sont pas compris dans 1), notamment les services de consultation comptable, les lettres d'accord présumé et diverses procédures qui ont été approuvées.
- 3) Pour les services d'observation fiscale, les services-conseils, la planification et la préparation des déclarations.
- 4) Pour les produits et services autres que ceux compris dans 1) à 3). En 2003 et en 2004, les frais étaient pour des services de traduction.

RÉGIME INCITATIF D'ACHAT D' ACTIONS

Éléments d'appréciation

Depuis 1982, exercice au cours duquel le Régime d'options d'achat d'actions d'Aliments Maple Leaf (le « régime de 1982 ») a été adopté, les options sur actions constituent la principale forme de rémunération incitative à base d'actions offerte par la société. Avant 1995, les droits aux options étaient acquis ou les options devenaient exerçables du seul fait que le détenteur restait au service de la société pendant une période précisée par le conseil d'administration. En 1995, le régime de 1982 a été modifié afin que l'acquisition des droits aux options soit liée à des critères de performance.

En conséquence, de 1995 à 1999, un certain nombre de formules d'acquisition des droits liées à la performance ont été appliquées, et l'acquisition des droits était conditionnelle à la réalisation d'objectifs visant notamment le cours de l'action en chiffres absolus, et d'objectifs de rendement et de rentabilité. En 1999, la société a adopté une formule d'acquisition des droits fondée sur le rendement total des capitaux propres par rapport au rendement total d'un groupe de référence constitué de grandes sociétés nord-américaines du secteur de l'alimentation (« l'indice des produits du secteur alimentaire de S&P »). C'est la principale mesure de la performance qui est utilisée depuis 1999. Les options attribuées en vertu du régime de 1982 peuvent être exercées trois ans après leur attribution si les niveaux de performance prescrits sont atteints. Si les critères de performance relatifs aux options ne sont pas atteints, les options expirent après cinq ans.

De 1999 à 2001, les hauts dirigeants étaient invités à renoncer à la totalité ou à une partie de leur prime annuelle en espèces en échange d'options sur actions (mais ils n'ont pas été obligés de le faire). Ces options devenaient exerçables en entier à la date normale de paiement des primes. À cette fin, les options ont été évaluées selon un escompte de 20 % par rapport au prix établi selon le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes.

Le tableau ci-dessous résume les conditions d'attribution des options octroyées depuis 1995 en vertu du régime de 1982.

Restrictions concernant l'exercice des options	Ensemble des options attribuées depuis 1995	Options en cours au 31 décembre 2004
Acquisition des droits uniquement en fonction du temps	10 %	4 %
Acquisition et acquisition accélérée des droits fondées sur la performance mesurée en fonction du rendement total des capitaux propres par rapport à l'indice des produits du secteur alimentaire de S&P	64 %	87 %
Acquisition des droits fondée sur la performance mesurée en fonction de la réalisation du cours cible de l'action à la Bourse	11 %	0 %
Acquisition des droits fondée sur la performance mesurée en fonction d'objectifs de rentabilité	10 %	2 %
Attribuées en lieu et place de primes en espèces	5 %	7 %
Total	100 %	100 %

En 2004, sous la direction du Comité des ressources humaines et de la rémunération, la société a entrepris d'examiner son régime de rémunération incitative à base d'actions. L'examen était motivé par un certain nombre de facteurs, notamment l'existence de conditions de performance qui se chevauchaient et la difficulté que posait le fait d'offrir une rémunération incitative à base d'actions qui soit concurrentielle sur le marché, en raison de la dilution de la participation des actionnaires.

Le nombre d'options attribuées à un employé dépend, en partie, du rendement de ce dernier. Les options ne peuvent être exercées que lorsque certains objectifs de performance spécifiques fixés par la société sont atteints au cours des cinq années qui suivent l'attribution des options, comme cela est mentionné ci-dessus. En outre, de par leur nature, les options ne sont intéressantes pour le participant que si le cours de l'action augmente en chiffres absolus. Il existe trois tests de performance en vertu du régime de 1982. Ainsi, en vertu de ce régime, un employé qui fournit un excellent rendement dans un exercice au cours duquel le rendement de l'action de la société dépasse celui du groupe de référence des sociétés du secteur de l'alimentation peut tout de même ne pas obtenir de récompense si le cours de l'action de la société baisse ou qu'il n'augmente que très peu.

La nécessité d'offrir une rémunération à base d'actions qui soit concurrentielle sur le marché afin d'attirer et de retenir des dirigeants de tout premier ordre fait contrepois à la sensibilité de la société à la dilution potentielle de la participation des actionnaires existants. Les modalités du régime de 1982 n'ont permis d'atteindre aucun de ces deux objectifs de manière satisfaisante, et les options en cours représentent plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la société. La société cherchait donc une solution de rechange qui, au fil du temps, exigerait l'émission de moins d'actions sur le capital autorisé et entraînerait une dilution moindre de la participation des actionnaires.

Les questions fiscales ont été examinées, mais elles n'ont été déterminantes. La société a accordé plus d'importance au caractère incitatif des diverses possibilités étudiées qu'à leur incidence fiscale. Les décaissements et le coût comptable prévus du régime ont aussi été étudiés avec soin. La société a examiné mais rejeté les régimes pour lesquels le coût à inscrire aux états financiers et les besoins en liquidités ne sont pas fixes au moment de l'attribution.

Le régime modifié

Le 8 septembre 2004, le conseil d'administration, sur recommandation du Comité des ressources humaines et de la rémunération, a adopté un régime modifié de rémunération à base d'actions à l'intention des dirigeants et des cadres supérieurs. La mise en œuvre du régime, appelé Régime incitatif d'achat d'actions d'Aliments Maple Leaf Inc. (le « régime de 2004 »), est conditionnelle à son approbation par les actionnaires et les organismes de réglementation. Un exemplaire du régime de 2004 est joint à l'annexe A du présent document. Si le régime de 2004 est approuvé par les actionnaires, la société cessera d'attribuer des options en vertu du régime de 1982, mais les options attribuées en vertu du régime de 1982 demeureront en cours jusqu'à ce qu'elles soient exercées ou qu'elles expirent.

En vertu du régime de 2004, le conseil d'administration est autorisé à attribuer des options sur actions et des unités d'actions à participation restreinte (des « unités ») aux employés à plein temps de la société, de ses filiales et de toute société de personnes dont elle est membre. La durée maximale des options est de sept ans, mais elle peut atteindre jusqu'à dix ans, à la discrétion du conseil d'administration. Les options sont exerçables à un prix qui est égal ou supérieur au cours du marché de l'action à la date d'attribution des options. Aux fins du régime de 2004, le cours du marché est le prix moyen pondéré de l'action sur le TSX au cours des cinq jours précédant la date d'attribution des options (comparativement à dix jours aux termes du régime de 1982). Le nombre d'actions pouvant être émises à l'exercice d'options octroyées en vertu du régime de 2004 est de 14 077 799, moins le nombre d'actions qui ont été émises après le 8 septembre 2004 en vertu du régime de 1982. Cela représente une augmentation de 1 300 000 actions par rapport au nombre d'actions dont l'émission était autorisée en vertu du régime de 1982. À l'heure actuelle, un total de 13 114 916 actions ont été réservées

aux fins d'émission à l'exercice d'options sur actions octroyées en vertu du régime de 1982 et du régime de 2004. De plus, 2 200 000 actions supplémentaires sont réservées aux fins d'émission en vertu du régime de 2004 à l'exercice des unités. Au 17 mars 2005, 1 314 916 actions au total avaient été réservées aux fins d'émission à l'exercice des options et des unités, ce qui représente 12,1 % du nombre total d'actions en circulation. Il n'existe aucun autre régime ou programme à l'intention des employés en vertu duquel des actions peuvent être émises.

Au 17 mars 2005, les titres suivants avaient été émis ou pouvaient être émis aux termes des ententes de rémunération à base d'actions de la société :

	Titres émis/pouvant être émis Régime de 1982	Titre émis et pouvant être émis en % des titres en circulation	Titres émis/pouvant être émis Régime de 2004	Titre émis et pouvant être émis en % des titres en circulation
Options	10 527 650 / 1 287 266	9,4 %	1 289 250 / 1 298 016 ¹⁾	2,0 %
Unités	s.o.	s.o.	795 875 / 1 404 125	1,7 %

Note :

1) Le nombre de titres disponibles aux fins d'émission en vertu du régime de 2004 a été minoré du nombre de titres pouvant être émis aux termes du régime de 1982. Les 1 298 016 options pouvant être émises en vertu du régime de 2004 tiennent compte du nombre de titres pouvant être émis en vertu du régime de 1982. Par conséquent, ce nombre devrait augmenter si le nombre de titres pouvant être émis en vertu du régime de 1982 s'accroît en raison de la confiscation, par exemple, d'une option attribuée aux termes du régime de 1982.

Le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne aux termes du régime de 2004, ainsi que les actions pouvant être émises aux termes des autres régimes de rémunération à base d'actions de la société ne peut excéder 5 % des titres en circulation de la société. Le nombre d'actions réservées aux fins d'émission aux initiés en vertu du régime de 2004, en plus des actions pouvant être émises aux initiés aux termes des autres régimes de rémunération à base d'actions de la société ne peut excéder 10 % du total des actions en circulation de la société. En outre, le nombre d'actions émises au cours d'une période de un an à un initié ou aux personnes associées de l'initié (telles qu'elles sont définies dans le régime), aux termes du régime de 2004 ou de toute autre entente de rémunération à base d'actions de la société, ne peut excéder 5 % des titres émis et en circulation de la société. Le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne au cours d'une période de un an en vertu du régime de 2004 à l'exercice d'options ou d'unités ou en vertu de tout autre régime d'actionariat est limité à 5 % du nombre total d'actions en circulation. De plus, le nombre maximum d'actions pouvant être émises à l'ensemble des initiés de la société au cours d'une période de un an aux termes du régime de 2004 est limité à 10 % du nombre total d'actions en circulation. Les mêmes restrictions s'appliquent au régime de 1982, tel qu'il a été modifié.

Le conseil d'administration est autorisé à attribuer des unités aux employés en vertu du régime de 2004. Lorsque les conditions d'acquisition de droits en fonction du temps et les conditions d'acquisition de droits liées à la performance sont réunies, chaque unité confère à l'employé le droit de recevoir une action libérée émise sur le capital autorisé de la société. Les unités ont une durée maximale de cinq ans.

À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, les participants qui cessent d'occuper leur emploi auprès de la société pour cause de départ à la retraite ou de décès ont le droit d'exercer toute option et de recevoir toute action à laquelle ils ont droit en raison de l'acquisition des droits aux unités et ce, au cours de la période de un an qui suit leur départ à la retraite ou leur décès. Dans le cas où l'employé démissionne volontairement, il a le droit d'exercer les options pour lesquelles les droits étaient acquis le dernier jour de son emploi au cours de la période de 30 jours qui suit sa démission. Bien que la période de 30 jours s'applique lorsque la société licencie un participant sans motif, le conseil d'administration peut modifier la durée de cette période à sa discrétion. Lorsque la société licencie un participant avec motif, toutes les options et toutes les unités pour lesquelles les droits sont acquis ou ne sont pas acquis expirent à la date du licenciement. En règle générale, les options et les unités ne sont pas cessibles. Toutefois, le conseil d'administration peut autoriser un participant à céder ses attributions à une société de portefeuille qu'il détient en propriété exclusive, à un régime enregistré d'épargne-retraite ou à un fonds enregistré de revenu de retraite.

S'il survient un changement du contrôle de la société, le conseil d'administration peut accélérer l'acquisition des droits à toutes les options et unités en cours, auquel cas toutes les options non exercées après le changement du contrôle seront supprimées. Si la structure du capital de la société est modifiée pour une autre raison, le conseil d'administration modifiera les conditions dont sont assorties les options et les unités en cours d'une manière qu'il considère comme équitable afin de préserver les droits et les obligations proportionnels des participants. Le conseil d'administration peut également, sous réserve de l'approbation de la Bourse, modifier, suspendre ou résilier le régime, pourvu i) qu'une telle action, sans le consentement de l'employé, n'infirmes pas les droits ou ne compromette pas les obligations relativement à une attribution de titres effectuée précédemment à cet employé, ou ii) que cette action ne permette l'expiration des options plus de dix ans après la date de l'attribution.

En vertu du régime de 2004, le conseil d'administration est autorisé à établir les restrictions concernant l'acquisition des droits en fonction du temps et les restrictions concernant l'acquisition des droits liées à la performance qui s'appliquent aux attributions d'options

et d'unités. Le conseil d'administration a toutefois l'intention d'appliquer les formules d'acquisition de droits en fonction du temps et d'acquisition de droits liées à la performance qu'elle utilise depuis 1999, tant pour les options que pour les unités attribuées en vertu du régime de 2004. Selon cette formule, la période d'évaluation de la performance est de cinq ans. Les droits aux options pour lesquelles l'objectif de performance est atteint dans une année donnée sont acquis à la fin de cette année. La période minimum d'acquisition des droits pour l'ensemble des options est de trois ans, et ce critère est satisfait si le rendement total des capitaux propres de la société pour la période de trois ans entière atteint ou dépasse le rendement total des capitaux propres du groupe de référence.

Les droits aux unités pour lesquelles l'objectif de performance est atteint au cours des trois années qui suivent la date d'attribution seront acquis à la fin de la troisième année. Une action libérée sera distribuée aux participants détenant des unités pour lesquelles les droits sont acquis. Les droits aux unités pour lesquelles l'objectif de performance est atteint au cours des quatrième et cinquième années seront acquis à la fin de la cinquième année.

Le conseil d'administration a consenti des attributions aux employés en septembre et en décembre 2004 ainsi qu'en février 2005 dans le cadre du régime de 2004. Les attributions consenties aux dirigeants étaient constituées pour moitié d'options et pour moitié d'unités. Aux fins de l'établissement des attributions, la société considère qu'une unité équivaut à deux options sur actions. D'autres employés ont reçu uniquement des unités. Le 16 septembre 2004, un total de 1 265 250 options d'achat d'actions de la société ont été attribuées à 122 employés en vertu du régime de 2004 à un prix d'exercice de 13,21 \$ et un total de 776 375 unités ont été attribuées à 258 employés. Le 15 décembre 2004, un total de 23 750 options d'achat d'actions de la société ont été attribuées à quatre (4) employés en vertu du régime de 2004 à un prix d'exercice de 14,56 \$ et un total de 12 625 unités ont été attribuées à cinq (5) employés. Le 23 février 2005, un total de 25 000 options d'achat d'actions de la société ont été attribuées à deux (2) employés en vertu du régime de 2004 à un prix d'exercice de 15,60 \$ et un total de 21 250 unités ont été attribuées à huit (8) employés. Ces attributions sont conditionnelles à l'approbation du régime de 2004 par les actionnaires et les organismes de réglementation.

Recommandation

La société, le Comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration plénier sont d'avis que le régime de 2004 est acceptable et ils recommandent aux actionnaires de l'approuver. En résumé, le régime de 2004 comble les lacunes de l'ancien régime, il constitue un incitatif plus puissant pour les participants et fournira de meilleurs résultats aux actionnaires étant donné que le facteur de dilution est moins élevé.

Les options continuent de faire partie des attributions consenties aux dirigeants, ce qui a pour effet de préserver l'importance qu'elles ont pour les personnes dont le rendement est le plus en mesure d'influer sur le cours de l'action de la société. Les unités procureront une récompense aux participants dans la mesure où le rendement total des capitaux propres de la société est égal ou supérieur à celui des sociétés du secteur de l'alimentation qui font partie du groupe de référence.

Le conseil d'administration a approuvé l'attribution d'actions contre des options et des unités avec un potentiel de dilution de 12,1 %, pour deux raisons. D'abord, la quasi-totalité des options et des unités attribuées au cours des six dernières années font l'objet de critères de performance établis en fonction de l'indice des produits du secteur alimentaire de S&P, par conséquent, elles ont une valeur moindre que si elles faisaient l'objet de conditions d'acquisition standard. Le conseil d'administration prévoit continuer d'utiliser cette formule d'acquisition en fonction de la performance pour la quasi-totalité des attributions effectuées à l'avenir. En outre, au fil du temps, étant donné l'utilisation des unités, la dilution qu'entraînent les régimes d'actionnariat baissera et représentera nettement moins de 10 %. Étant donné leur plus grande valeur, moins d'unités sont attribuées que d'options.

Compte non tenu de l'incidence qu'elle a sur l'acquisition des droits, la baisse du cours de l'action a sur les détenteurs d'unités un effet semblable à celui qu'elle a sur les actionnaires. En conséquence, l'attribution d'unités favorise chez les participants le développement d'une orientation plus semblable à celle des actionnaires.

Résolution

Le conseil d'administration demandera aux actionnaires d'étudier et, s'il y a lieu, d'approuver la résolution exposée ci-dessous concernant l'adoption du Régime incitatif d'achat d'actions d'Aliments Maple Leaf Inc. décrit dans le présent document.

IL EST RÉSOLU QUE : le Régime incitatif d'achat d'actions d'Aliments Maple Leaf Inc. (le « régime de 2004 »), dont un exemplaire est joint à l'annexe A du présent document, est par les présentes approuvé; et les options et les unités attribuées avant la date du présent document sont par les présentes approuvées et confirmées.

Afin qu'elle entre en vigueur, cette résolution doit être approuvée à la majorité des voix à l'assemblée. Le conseil d'administration recommande que les actionnaires votent en faveur de la résolution. À moins de directives contraires de la part d'un actionnaire, les personnes dont le nom est imprimé sur le formulaire de procuration ci-joint prévoient voter en faveur de la résolution.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration, les actionnaires importants et la direction de la société sont convaincus qu'il est très important de suivre des pratiques adéquates en matière de gouvernance d'entreprise afin de s'assurer que les affaires de la société sont menées au mieux des intérêts de la société, ce qui profitera à tous ses actionnaires. Les intérêts des autres parties concernées sont également dûment pris en considération. Par conséquent, le conseil a pour politique d'observer les meilleures pratiques adoptées dans l'industrie et, dans la mesure du possible, s'efforce de respecter les lignes directrices publiées par le TSX (les « lignes directrices ») pour se pencher sur les questions de gouvernance d'entreprise.

À cette fin, le conseil souscrit à la définition de la gouvernance d'entreprise élaborée par le Comité du TSX, dont une traduction libre est fournie ci-dessous, et l'a intégrée à la politique de la société :

L'expression « gouvernance d'entreprise » désigne le processus et la structure qui servent à orienter et à gérer les affaires tant internes que commerciales de la société de manière à optimiser la valeur des actions et notamment à assurer la viabilité financière de l'entreprise. Ce processus et cette structure définissent la répartition des pouvoirs et indiquent les moyens d'assurer la responsabilisation des actionnaires, du conseil d'administration et de la direction. L'orientation et la gestion de l'entreprise doivent tenir compte de leurs incidences sur les autres parties concernées, telles que les employés, les clients, les fournisseurs et les collectivités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat du conseil

Dans l'ensemble, le mandat du conseil d'administration consiste à superviser de manière efficace et constructive la gestion des affaires de la société et à s'assurer que les affaires de la société et de chacune de ses filiales sont menées au mieux des intérêts de la société, ce qui profitera aux actionnaires, tout en tenant compte d'autres intérêts des parties concernées.

De ce fait, et conformément à la première ligne directrice proposée par le Comité du TSX, le conseil d'administration, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, assume la responsabilité de la gérance de la société et, particulièrement, de la supervision des affaires énumérées ci-après :

- i) les processus visant à s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et les moyens utilisés pour la création d'une culture d'intégrité par ceux-ci dans l'ensemble de l'organisation;
- ii) les processus de planification stratégique et l'approbation d'un plan stratégique;
- iii) les processus d'identification des principaux risques associés aux affaires de la société et la mise en œuvre de systèmes de gestion des risques appropriés;
- iv) les processus de planification de la relève, notamment la nomination, la formation et la supervision des membres de la haute direction;
- v) les processus visant à assurer une communication efficace avec les actionnaires, les autres parties concernées et le grand public;
- vi) les processus visant à assurer l'intégrité et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société; et
- vii) les processus selon lesquels le conseil s'acquitte de ses responsabilités.

En outre, le conseil d'administration, de concert avec le chef de la direction, a établi son mandat de même qu'une description de poste officielle pour le chef de la direction. Le mandat du conseil et la description de poste du chef de la direction précisent et différencient clairement leurs responsabilités respectives. Toute décision importante et celles qui dépassent l'étendue des pouvoirs du chef de la direction sont soumises à l'examen et à l'approbation du conseil ou du comité pertinent avant qu'on y donne suite. En outre, toute question importante soulevée par des actionnaires est soumise à l'attention du conseil d'administration.

Taille et composition du conseil d'administration

En novembre 2001, les deux plus importants actionnaires de la société, MCC et le CRREEO, qui aujourd'hui détiennent, au total, 67 % de l'ensemble des actions et 60 % des actions avec droit de vote en circulation, ont conclu une convention entre actionnaires relativement à leur participation dans Les Aliments Maple Leaf. Aux termes de cette convention, la société doit compter 13 administrateurs. À moins d'une entente autre avec MCC et le CRREEO, le conseil doit être composé du chef de la direction, de deux candidats proposés par le CRREEO, de trois candidats proposés par MCC et de sept administrateurs indépendants qui seront recommandés par MCC et approuvés par le CRREEO.

La ligne directrice qui recommande que la nomination des administrateurs soit effectuée par un comité de nomination composé exclusivement d'administrateurs non reliés n'est pas respectée. En termes pratiques, les actionnaires importants ont accepté les recommandations du Comité de gouvernance d'entreprise. Le Comité de gouvernance d'entreprise considère la participation dans ce processus de deux actionnaires importants d'expérience comme étant des plus bénéfiques pour la bonne gouvernance de la société.

En vertu de son mandat, le Comité de gouvernance d'entreprise est chargé de passer en revue chaque année la situation de chacun des administrateurs en vue de déterminer si l'un d'eux est devenu ou a cessé d'être un « administrateur relié » au sens des lignes directrices. Aux termes des recommandations du Comité de gouvernance d'entreprise, le conseil d'administration est d'avis que dix de ses administrateurs (77 %) sont « non reliés » au sens des lignes directrices, puisqu'ils ne sont ni dirigeants ni employés de la société ou de l'une de ses filiales et n'ont aucun intérêt matériel ni relation d'affaires avec la société. MM. G.W.F. McCain, président du conseil, J.S. McCain, président et chef de l'exploitation, Le Groupe agro-alimentaire et M.H. McCain, président et chef de la direction sont reliés à la société.

Le conseil a également déterminé qu'au moins huit de ses membres (62 %) sont des administrateurs indépendants, en ce qu'ils n'ont pas d'intérêts dans ses principaux actionnaires, MCC ou le CRREEO, ou la société et n'entretiennent pas de relation avec ceux-ci. Actuellement, environ 33 % de l'ensemble des actions ordinaires en circulation (40 % des actions ordinaires avec droit de vote) étaient détenues par d'autres personnes que MCC ou le CRREEO. Par conséquent, le conseil d'administration est d'avis que sa composition reflète équitablement la participation dans la société des actionnaires autres que les actionnaires importants.

Le conseil d'administration estime que sa taille est appropriée compte tenu de l'étendue de ses activités et de son efficacité; par conséquent, aucune modification importante de sa taille n'est envisagée. Dans le cadre du mandat dont il est investi, le Comité de gouvernance d'entreprise doit « évaluer et recommander au moment opportun des modifications à apporter au rôle, à la composition et à la structure du conseil d'administration ». Par conséquent, ces questions font l'objet d'un examen périodique. Le Comité de gouvernance d'entreprise soumet ses recommandations à l'égard de ces questions au conseil d'administration, à MCC et au CRREEO.

Rémunération des membres du conseil d'administration

La responsabilité d'évaluer le montant et le mode de la rémunération versée aux administrateurs externes et au président du conseil d'administration incombe au Comité de gouvernance d'entreprise. Chaque année, le Comité fait état des résultats de son évaluation et présente des recommandations au conseil plénier. Pour faire ses recommandations, le Comité tient compte des pratiques de rémunération d'autres grandes sociétés canadiennes cotées en bourse. La rémunération des administrateurs est détaillée plus loin dans le présent document.

Le conseil d'administration encourage chacun des administrateurs à détenir des actions, afin que ses intérêts cadrent avec ceux des actionnaires. La société offre un régime d'achat d'actions et un régime de droits différés à la valeur d'actions pour les administrateurs. Le fonctionnement des deux régimes est énoncé ci-après sous la rubrique « Rémunération des administrateurs ». En 2002, le conseil d'administration a établi une exigence selon laquelle les administrateurs doivent accepter au moins un cinquième de leur rémunération annuelle sous forme d'actions ou de droits différés à la valeur d'actions aux termes de l'un ou l'autre de ces régimes ou conclure une entente de rechange pour faire l'acquisition d'actions. En 2003, le conseil a établi une exigence selon laquelle les administrateurs externes doivent, dans les cinq ans après l'adoption de l'exigence ou leur nomination au conseil, détenir des actions ou des droits différés à la valeur d'actions d'une valeur égale à au moins cinq fois leur rémunération annuelle. Le Comité contrôle les avoirs en actions et en droits différés à la valeur d'actions des administrateurs chaque année.

Actuellement, les dix administrateurs externes détiennent des actions et des droits différés dont la valeur moyenne s'élève à plus de 14 fois la valeur de leur rémunération annuelle moyenne. Neuf des dix administrateurs ont atteint l'objectif visant à détenir cinq fois la valeur de leur rémunération annuelle en actions ou en droits. Compte tenu du taux de participation actuel dans le régime d'achat d'actions et le régime de droits différés à la valeur d'actions, le dernier administrateur devrait atteindre ce niveau de cinq fois la rémunération annuelle selon l'échéancier établi en fonction des exigences de propriété.

Fonctionnement du conseil d'administration

Le Comité de gouvernance d'entreprise évalue régulièrement ses procédures. Le Comité de gouvernance d'entreprise s'est vu expressément confier la responsabilité de gérer les relations que le conseil d'administration entretient avec la direction et le président du conseil; par conséquent, ce comité est habilité à convoquer des réunions à huis clos du conseil d'administration en l'absence du président du conseil et de la direction, dans la mesure où cela est jugé nécessaire et justifiable par deux de ses membres. Les administrateurs externes assistent à des séances à huis clos afin de débattre librement de toute question pouvant être abordée de manière plus adéquate dans ce contexte. Afin de renforcer l'efficacité des réunions à huis clos, M. Purdy Crawford a été nommé administrateur principal parmi les administrateurs qui ne font pas partie de la direction afin d'agir à titre de président des réunions à huis clos du conseil d'administration et de liaison entre la direction et le conseil. Le Comité de gouvernance d'entreprise a récemment adopté une politique exigeant que toutes les réunions régulières du conseil (exclusion faite des téléconférences et des réunions extraordinaires) soient précédées d'une séance à huis clos.

Le Comité de gouvernance d'entreprise doit également veiller à ce que les nouveaux administrateurs se voient offrir des programmes d'orientation et de formation adéquats au moment opportun. Ce comité a approuvé et encadré un programme d'orientation pour l'administratrice qui s'est jointe au conseil en février 2002. Le programme comprenait des visites des usines, des réunions avec les hauts dirigeants et des exposés par ceux-ci sur une période de deux mois. Sur un plan plus général, une unité fonctionnelle ou une division fonctionnelle de la société fait, en alternance, un exposé détaillé pour le conseil à chaque réunion. Ces exposés spéciaux doivent être effectués sur une période de trois ans. En outre, le conseil d'administration reçoit des comptes rendus ponctuels sur des questions ou des problèmes de l'industrie auxquels la société attache de l'importance.

Conseillers externes

Le Comité de gouvernance d'entreprise est autorisé à examiner et à approuver les demandes des administrateurs visant à recruter les services de conseillers externes suivant des conditions qu'il approuve. Aux termes de son mandat prescrit par le conseil, le Comité des ressources humaines et de la rémunération est autorisé, aux frais de la société, à engager des experts externes en matière de rémunération et d'avantages sociaux afin de prêter main-forte au Comité des ressources humaines dans ses responsabilités, sans renvoi au Comité de gouvernance d'entreprise. De plus, le Comité de vérification peut engager des spécialistes de la comptabilité et d'autres experts aux frais de la société de son propre chef afin de l'assister dans ses responsabilités.

Évaluation de l'efficacité du conseil d'administration et des réunions

Le président du conseil évalue, sur une base annuelle, le rendement et l'apport individuels de chacun des membres du conseil, qui sont étudiés par le Comité de gouvernance d'entreprise. Le Comité de gouvernance d'entreprise effectue également, sur une base régulière, une évaluation plus détaillée des administrateurs, selon un processus en cinq étapes. Cette évaluation détaillée a été effectuée en 2003/2004 et devrait être répétée en 2005/2006. Le Comité de gouvernance d'entreprise prépare un questionnaire d'auto-évaluation qui porte sur des critères jugés importants par le Comité pour l'efficacité des administrateurs. (Il y avait 14 critères dans l'évaluation 2003/2004.) Les administrateurs remplissent le questionnaire d'auto-évaluation et soumettent une copie au premier administrateur/président du Comité ainsi qu'au président du conseil d'administration. Le premier administrateur/président du Comité et le président du conseil d'administration rencontrent les administrateurs un à un pour revoir leur auto-évaluation. Après les évaluations et les entrevues, le premier administrateur/président du Comité prépare un sommaire des résultats obtenus aux fins d'analyse par le Comité. Les résultats sont également divulgués au conseil plénier, en plus des recommandations du Comité relativement à des changements aux pratiques du conseil pour accroître l'efficacité des administrateurs.

Le conseil d'administration tient six réunions ordinaires par année, mais en tient d'autres au besoin. Les comités tiennent des réunions en nombre voulu pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs responsabilités. La fréquence des réunions est décrite dans l'annexe B de la présente circulaire. Le Comité de gouvernance d'entreprise de la société examine et évalue les listes de présence aux réunions du conseil d'administration et des comités afin de s'assurer qu'un nombre suffisant d'administrateurs contribuent par leurs idées et leurs recommandations aux travaux du conseil d'administration et des comités. Le comité évalue la participation individuelle des membres du conseil et les circonstances en cas d'absence. En 2004, le taux de présence aux 31 réunions du conseil et des comités a atteint une moyenne de 94 %, tel qu'il est détaillé à l'annexe B de la présente circulaire.

Un ordre du jour détaillé ainsi que des documents d'information complets sont remis aux administrateurs avant chaque réunion. Dans le cas où un administrateur ne peut assister à une réunion en personne ou au téléphone, il peut tout de même formuler une opinion qui est communiquée par la suite au conseil plénier. Dans certains cas, des réunions d'information distinctes ont été tenues pour les administrateurs qui ne pouvaient assister à une réunion convoquée à court préavis.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LEURS FONCTIONS

Le conseil d'administration est d'avis que certains sujets peuvent être abordés et que certains examens et enquêtes peuvent être effectués de manière plus efficace et exhaustive par de petits groupes de personnes. Conséquemment, un certain nombre de comités ont été mis sur pied. Toutefois, le conseil d'administration conserve l'entière responsabilité de la mise en œuvre des recommandations que ces comités lui ont soumises, sauf dans des cas précis où il est jugé souhaitable d'autoriser les comités à agir. Le mandat et les responsabilités de chacun de ces comités sont précisés dans la délimitation des pouvoirs qui a été approuvée par le conseil d'administration, laquelle indique aussi leur habilitation à agir au nom du conseil d'administration lorsque les circonstances le justifient. Actuellement, tous les membres des comités sont non reliés au sens des lignes directrices.

Le tableau suivant fait état des membres des comités et de l'année de leur entrée en fonction :

Comité de vérification

R.W. Hiller, président	1995
J.F. Hankinson	2003
D.E. Loadman	2000
J.E. Newall	2000
G. Ritchie	2000

Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

R.T. Stewart, président	2000
J.-C. Delorme	2003
C.M. Hosek	2002
J.F. Hankinson	2003

Comité de gouvernance d'entreprise

P. Crawford, président	1995
J.-C. Delorme	1995
J. Gandz	2003
D.E. Loadman	2003
R.T. Stewart	2000

Comité des ressources humaines et de la rémunération

J.E. Newall, président	1997
P. Crawford	1995
J. Gandz	1999
C.M. Hosek	2002
G. Ritchie	2000

Les activités et le mandat des comités sont revus régulièrement par le Comité de gouvernance d'entreprise et par les comités eux-mêmes pour veiller à ce que les exigences de la société et du conseil d'administration soient respectées. Au début de 2003, le Comité de gouvernance d'entreprise a pris des dispositions pour que le Comité de vérification mène une enquête relativement aux recommandations nord-américaines sur l'amélioration de l'efficacité des comités de vérification, qu'il en évalue les résultats et qu'il fasse des recommandations à l'égard de ce mandat. Le processus s'est conclu en mars 2004 avec l'approbation par le conseil d'administration d'une charte révisée pour le Comité de vérification. En 2004, le processus de révision détaillé des chartes des trois autres comités a été amorcé et devrait se conclure en 2005 avec l'adoption de chartes révisées.

Les paragraphes qui suivent exposent brièvement le mandat dont chacun des comités est investi :

Comité de vérification

- a) Prêter assistance au conseil d'administration de la société en évaluant le bien-fondé et l'efficacité des mécanismes financiers et des processus d'établissement de rapports, notamment :
 - i) les systèmes de contrôle interne et de contrôle financier;
 - ii) la sélection de conventions et de principes comptables;
 - iii) la préparation et la vérification de rapports financiers;
 - iv) l'examen des fonctions de gestion du risque de trésorerie;
 - v) la surveillance de l'administration de la caisse des régimes de retraite de la société et la présentation d'un rapport au conseil d'administration; et
 - vi) le contrôle de certaines autres questions d'ordre financier.
- b) Coordonner et contrôler la nomination, l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes.
- c) Établir des procédures pour le traitement des préoccupations et des plaintes liées à des questions d'ordre financier et en faire le contrôle.
- d) Approuver, au nom du conseil d'administration, certaines questions d'ordre financier et d'autres questions qui lui ont été soumises par le conseil.
- e) Examiner les états financiers annuels, le rapport de gestion de la société et ses résultats d'exploitation, et faire des recommandations au conseil d'administration en vue de leur approbation et de leur diffusion auprès des actionnaires.
- f) Examiner et approuver les rapports intermédiaires et les résultats d'exploitation destinés aux actionnaires.
- g) Procéder à des enquêtes indépendantes relativement à des questions qui pourraient faire partie de son champ de responsabilités.

Comité de gouvernance d'entreprise

- a) Seconder le conseil d'administration pour ce qui est des questions liées à l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise, à l'organisation du conseil d'administration et au recrutement de ses membres, à l'organisation et au déroulement des réunions du conseil ainsi qu'à l'efficacité avec laquelle le conseil d'administration exerce ses fonctions et s'acquitte de ses responsabilités.
- b) Seconder le conseil d'administration pour ce qui est des questions liées à la délégation des responsabilités aux comités du conseil, en procédant à un examen annuel du mandat des comités du conseil et en faisant des recommandations au conseil d'administration relativement à toute modification jugée nécessaire ou souhaitable, y compris proposer la nomination des administrateurs devant siéger à chaque comité du conseil.
- c) Évaluer l'indépendance des personnes dont MCC et le CRREEO proposent la candidature à des postes d'administrateurs.
- d) Évaluer l'efficacité des membres du conseil et des comités.

Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

- a) Évaluer, au nom du conseil d'administration, les efforts que la société déploie en vue de se comporter en bon citoyen pour ce qui est de la protection de l'environnement ainsi que de la santé et de la sécurité de ses employés, et notamment pour éviter de nuire ou de causer des dommages à l'environnement et pour veiller à la santé et à la sécurité des employés, des consommateurs des produits de la société et d'autres personnes.
- b) Aider le conseil d'administration à s'assurer que :
 - i) la société a adopté des politiques convenables en matière d'environnement, de santé et de sécurité (y compris des politiques en matière de sécurité des produits) compte tenu des prescriptions de la loi, des exigences réglementaires et des normes de l'industrie dans ces secteurs; et que
 - ii) la société a mis en œuvre et maintient des systèmes de gestion permettant d'assurer que ces politiques sont appliquées.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

- a) Analyser et établir, à l'occasion, les principes et processus nécessaires pour faire en sorte que tous les employés de la société reçoivent une rémunération équitable et concurrentielle, tout en accordant une attention particulière au groupe de la haute direction, et faire des propositions en ce sens au conseil d'administration.
- b) Procéder à une évaluation annuelle du rendement du chef de la direction en fonction d'objectifs et de critères prédéterminés, et recommander au conseil d'administration le montant de la rémunération à verser au chef de la direction.
- c) Procéder à une analyse annuelle de l'évaluation que le chef de la direction a faite du rendement des autres hauts dirigeants de la société et de ses principales filiales, ainsi que des recommandations du chef de la direction à l'égard du montant de la rémunération à verser aux autres dirigeants.
- d) Aider le conseil d'administration à s'assurer que des programmes appropriés de perfectionnement des ressources humaines, de planification de la relève et d'évaluation du rendement sont mis en œuvre et qu'ils sont appliqués de manière efficace.
- e) Procéder à une analyse de l'administration des avantages et des prestations de retraite des employés et en faire rapport au conseil d'administration.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES HAUTS DIRIGEANTS

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La société ne verse aucune rémunération aux administrateurs qui sont au service à plein temps de la société Les Aliments Maple Leaf Inc., de ses filiales, ou de MCC ou du CRREEO. La rémunération de tous les autres administrateurs pour les services qu'ils ont rendus en 2004 a totalisé 519 250 \$. La rémunération leur a été versée sous forme d'un acompte annuel de 30 000 \$ (en hausse par rapport aux 25 000 \$ versés au 1^{er} juillet 2004), auxquels se sont ajoutés 2 000 \$ pour chaque comité auquel ils ont siégé. Les présidents des comités (à l'exception de celui du Comité de vérification) ont touché un acompte de 2 500 \$. Le président du Comité de vérification a reçu un acompte de 7 500 \$. Les administrateurs ont reçu également 1 500 \$ pour chaque réunion du conseil à laquelle ils ont assisté en personne et 750 \$ pour chaque réunion du conseil à laquelle ils ont assisté par téléconférence. Les administrateurs ont reçu une rémunération de 750 \$ pour chaque réunion de comité qui était tenue le même jour qu'une réunion du conseil ou le jour précédent. Les administrateurs ont reçu une rémunération de 1 000 \$ lorsqu'ils assistaient à une réunion d'un comité en personne à d'autres dates. La rémunération annuelle de G.W.F. McCain à titre de président du conseil d'administration a été de 250 000 \$.

Aux termes du régime d'achat d'actions, tout administrateur peut choisir que la totalité ou une partie de sa rémunération serve à acheter des actions de la société. Chaque trimestre, à des dates prédéterminées, la société, au nom des administrateurs participants, achète des actions cotées sur le TSX, au cours du marché. La société prend les dispositions nécessaires à l'achat des actions et assume les commissions et tous les frais d'administration. La société offre également un régime de droits différés à la valeur d'actions aux administrateurs. Aux termes du régime, les administrateurs peuvent choisir de recevoir une partie de leur rémunération sous forme de droits différés à la valeur d'actions, chacun ayant une valeur égale à la valeur au marché d'une action ordinaire de la société au moment où le droit est octroyé à l'administrateur. La valeur d'un droit différé à la valeur d'actions, lorsqu'il est racheté pour un montant au comptant, est équivalente à la valeur au marché d'une action ordinaire au moment du rachat. Les droits différés à la valeur d'actions peuvent donner lieu à des dividendes sous forme de droits supplémentaires au même taux que les dividendes sur les actions ordinaires de la société. Un administrateur ne peut échanger les droits différés à la valeur d'actions pour une somme au comptant avant qu'il ne cesse d'être membre du conseil d'administration; de plus, il doit le faire à l'intérieur d'un intervalle d'environ une année civile après qu'il ait quitté le conseil.

En 2004, six des dix administrateurs externes ont participé au régime de droits différés à la valeur d'actions. De la somme totale de 519 250 \$ en honoraires et acomptes gagnés par l'ensemble des administrateurs, une tranche de 233 375 \$ (45 %) a été différée aux termes du régime.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le tableau suivant fournit un sommaire de la rémunération que le chef de la direction, le chef des finances (y compris toute personne qui a occupé le poste pendant l'exercice) de même que les trois hauts dirigeants les mieux rémunérés, autres que le chef de la direction, ont gagnée au cours des trois derniers exercices. Le chef de la direction et les autres hauts dirigeants sont désignés collectivement par l'expression « membres nommément désignés de la direction ». Ces renseignements sont donnés en date du 31 décembre 2004, qui marquait la fin de l'exercice le plus récent de la société.

SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et occupation principale au sein de la société à la fin de l'exercice	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme		
		Salaire ⁶⁾ (en dollars)	Primes ¹⁾ (en dollars)	Autre rémunération annuelle ²⁾ (en dollars)	Attributions de titres – Titres obtenus en vertu d'options attribuées ³⁾ (nombre)	Paiements – Tout autre paiement en vertu des régimes d'encouragement à long terme (en dollars)	Toute autre rémunération (en dollars)
M.H. McCAIN	2004	772 500	997 494		80 000		
Président et chef de la direction	2003	745 000	52 000		150 000		
	2002	739 230	749 470		125 000		
M.H. VELS ⁵⁾	2004	476 904	554 457		55 000		
Vice-président directeur et chef des finances	2003	400 000	172 800		90 000		
	2002	395 104	328 780		70 000		
T.P. MUIR ⁵⁾	2004	497 500	451 193		55 000		
Vice-président directeur et chef du développement	2003	485 000	29 139		110 000		
	2002	481 539	403 685		80 000		
R.A. LAN ⁴⁾	2004	467 500 \$ US	434 689 \$ US	10 615 \$ US	55 000		
Président et chef de la direction, Pain Canada Compagnie, Limitée	2003	435 000 \$ US	42 891 \$ US	8 000 \$ US	110 000		
	2002	431 538 \$ US	338 756 \$ US	8 000 \$ US	80 000		
J.S. McCAIN	2004	497 500	458 887		55 000		
Président et chef de l'exploitation, Groupe agro-alimentaire d'Aliments Maple Leaf	2003	485 000	54 223		110 000		
	2002	481 539	373 620		80 000		

Notes :

- 1) Les primes figurant au sommaire de 2004 sont celles qui ont trait à 2004 et qui ont été versées en espèces au cours de l'année ou par après.
- 2) Le sommaire n'indique pas la valeur des avantages indirects puisqu'ils ne dépassent pas le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du salaire et des primes versés à ces personnes. Les montants figurant au tableau pour M. Lan sous la colonne « Autre rémunération annuelle » correspondent à des cotisations au régime de retraite à cotisations déterminées 401(k) de Maple Leaf Foods USA Inc.
- 3) Les options d'achat d'actions figurant au tableau ont été octroyées en vue de l'achat d'actions de la société Les Aliments Maple Leaf Inc.
- 4) M. Lan est résident des États-Unis et est rémunéré en dollars US. La conversion de la rémunération pour 2004 en dollars canadiens se chiffre comme suit : salaire : 608 451 \$, prime : 565 748 \$, autre rémunération annuelle : 13 815 \$.
- 5) M. Muir était chef des finances du 1^{er} janvier 2004 au 25 mars 2004 et M. Vels a été nommé chef des finances le 25 mars 2004. Auparavant, M. Vels occupait le poste de premier vice-président, Finances.
- 6) Le Comité des ressources humaines et de la rémunération s'est rendu à une demande de tous les membres nommément désignés de la direction qu'on n'augmente pas leur salaire de base respectif en 2003. L'écart entre le montant de 2002 et celui de 2003 reflète le rajustement salarial pour 2002 qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

En 2004, le conseil a adopté un nouveau régime incitatif d'achat d'actions pour les employés, y compris les dirigeants, régime qui remplace le régime d'options d'achat d'actions. Une description détaillée du régime incitatif d'achat d'actions se trouve ailleurs dans le présent document à la rubrique « Régime incitatif d'achat d'actions ». La création des unités d'actions à participation restreinte (« unités ») représente le changement important du régime de 2004 par rapport au régime de 1982. À l'échéance, si le critère de rendement est satisfait, les participants reçoivent une action libérée pour chaque unité détenue et pour laquelle les droits ont été acquis. Le tableau suivant présente les unités attribuées aux dirigeants nommés en 2004.

Régime d'encouragement à long terme – Attributions d'unités au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004

Nom	Unités d'actions à participation restreinte attribuées (nombre)	Période de rendement jusqu'à l'échéance ou au paiement ¹⁾	Paiement futur anticipé aux termes des régimes qui ne sont pas basés sur le prix des titres		
			Seuil-limite (en dollars ou nombre)	Objectif (en dollars ou nombre)	Maximum (en dollars ou nombre)
McCain, M.H.	40 000	30 septembre 2009			
Vels, M.H.	27 500	30 septembre 2009			
Muir, T.P.	27 500	30 septembre 2009			
Lan, R.A.	27 500	30 septembre 2009			
McCain, J.S.	27 500	30 septembre 2009			

Note :

- 1) Les droits aux unités susmentionnées sont acquis sur trois à cinq ans sous réserve du rendement total des capitaux propres pour ce qui est des actions de la société comparativement au rendement total du sous-indice des produits du secteur alimentaire de S&P (un indice composé d'environ 40 titres de sociétés du secteur alimentaire nord-américain) pour la période du 1^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2009. Les droits aux unités qui répondent aux critères de rendement au plus tard le 30 septembre 2007 sont acquis à ce moment-là. Les droits aux unités qui répondent aux critères de rendement au cours de la période de deux ans terminée le 30 septembre 2009 sont acquis à ce moment-là. Les actions ordinaires de la société se sont négociées au prix moyen pondéré de 13,21 \$ pour les cinq jours avant le 16 septembre 2004, date de l'attribution.

Options attribuées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004

Nom	Titres visés par les options attribuées ^{1) 2)} (nombre)	En pourcentage du nombre total d'options attribuées aux employés en 2004	Prix de levée ou de référence (\$/titre)	Valeur marchande des titres visés par les options à la date d'attribution	
				Valeur marchande des titres visés par les options à la date d'attribution (\$/titre)	Date d'échéance
McCain, M.H.	80 000	5,6 %	13,21 \$	13,21 \$	16 septembre 2011
Vels, M.H.	55 000	3,9 %	13,21 \$	13,21 \$	16 septembre 2011
Muir, T.P.	55 000	3,9 %	13,21 \$	13,21 \$	16 septembre 2011
Lan, R.A.	55 000	3,9 %	13,21 \$	13,21 \$	16 septembre 2011
McCain, J.S.	55 000	3,9 %	13,21 \$	13,21 \$	16 septembre 2011

Notes :

- 1) Les options d'achat d'actions figurant dans le tableau ci-dessus sont acquises sur trois à cinq ans sous réserve du rendement total des capitaux propres pour ce qui est des actions de la société, en comparaison du rendement total du sous-indice des produits du secteur alimentaire de S&P (un indice composé d'environ 40 titres de sociétés du secteur alimentaire nord-américain).
- 2) Les options visent l'achat d'actions ordinaires avec droit de vote de la société.

Le tableau suivant donne des renseignements au sujet i) de toute option levée par les membres nommément désignés de la direction au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, et ii) du nombre et de la valeur, au 31 décembre 2004, des options non levées détenues par les membres nommément désignés de la direction. Dans le tableau, les options « en jeu » sont celles dont le prix de levée était inférieur au cours des actions ordinaires de la société au 31 décembre 2004.

Nombre total d'options levées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et valeur des options en fin d'exercice

Nom	Titres acquis à la levée d'options (nombre)	Valeur globale réalisée (en dollars)	Options non levées au 31 décembre 2004 (nombre)		Valeur des options en jeu non levées au 31 décembre 2004 ¹⁾ (en dollars)	
			Pouvant être levées (droits acquis)	Ne pouvant être levées (droits non acquis)	Pouvant être levées (droits acquis)	Ne pouvant être levées (droits non acquis)
McCain, M.H.	—	—	693 280	353 300	2 096 386	900 859
Vels, M.H.	—	—	274 656	249 600	928 026	620 019
Muir, T.P.	—	—	497 607	294 200	1 514 790	755 477
Lan, R.A.	—	—	430 133	294 200	1 435 945	755 477
McCain, J.S.	—	—	478 089	242 400	1 666 650	635 301

Note :

1) Le cours de clôture de l'action ordinaire de la société au TSX le dernier jour de négociation de l'exercice de la société, soit le 31 décembre 2004, était de 14,97 \$.

RÉGIMES DE RETRAITE

Aliments Maple Leaf, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de filiales désignées, a actuellement plusieurs régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées, à l'intention de ses employés. MM. M.H. McCain, J.S. McCain, Muir et Vels participent aux mécanismes de pension à prestations déterminées d'Aliments Maple Leaf. M. Lan participe à un régime de retraite à cotisations déterminées.

Rémunération	Années de service				
	15	20	25	30	35
125 000 \$	33 318	44 423	55 529	66 635	77 741
150 000 \$	40 818	54 423	68 029	81 635	95 241
175 000 \$	48 318	64 423	80 529	96 635	112 741
200 000 \$	55 818	74 423	93 029	111 635	130 241
225 000 \$	63 318	84 423	105 529	126 635	147 741
250 000 \$	70 818	94 423	118 029	141 635	165 241
300 000 \$	85 818	114 423	143 029	171 635	200 241
400 000 \$	115 818	154 423	193 029	231 635	270 241
500 000 \$	145 818	194 423	243 029	291 635	340 241
600 000 \$	175 818	234 423	293 029	351 635	410 241
700 000 \$	205 818	274 423	343 029	411 635	480 241
800 000 \$	235 818	314 423	393 029	471 635	550 241
900 000 \$	265 818	354 423	443 029	531 635	620 241
1 000 000 \$	295 818	394 423	493 029	591 635	690 241

Le tableau précédent indique le revenu de retraite annuel estimatif qui serait versé au dirigeant qui, ayant atteint l'âge de 65 ans, aurait été à la retraite au 31 décembre 2004. La rémunération (le salaire, à l'exclusion des primes et autres formes de rémunération) est calculée selon la moyenne des gains des cinq années les mieux rémunérées au cours de la période de dix ans précédant la retraite. Le montant entier des prestations est payable à partir de l'âge normal de la retraite (65 ans) ou de l'âge de 60 ans, soit l'âge à partir duquel un haut dirigeant peut prendre sa retraite sans réduction de sa pension. Les prestations sont versées à vie, avec un minimum garanti d'au moins 60 versements mensuels. D'autres formes de paiement sont offertes, sur une base équivalente déterminée par calculs actuariels.

Le revenu de retraite indiqué dans le tableau précédent s'ajoute à tout autre montant auquel le haut dirigeant peut avoir droit au titre du Régime de pensions du Canada. MM. M.H. McCain, J.S. McCain et Muir comptent chacun environ dix années de cotisation en vertu des mécanismes de pension d'Aliments Maple Leaf, tandis que M. Vels compte quatorze ans de service.

COMPOSITION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le Comité des ressources humaines et de la rémunération (désigné sous le nom de « Comité » dans la présente section) est composé de cinq administrateurs dont aucun n'est relié à la société au sens des lignes directrices du TSX. Les membres du Comité sont M. Newall, président, M. Crawford, M. Gandz, M^{me} Hosek et M. Ritchie. Le Comité assiste le conseil d'administration en s'assurant de l'application des principes et processus nécessaires pour que tous les employés de la société, tout particulièrement le groupe de la direction, reçoivent une rémunération équitable et concurrentielle, et que les programmes appropriés de perfectionnement des ressources humaines, de

conservation des effectifs, de planification de la relève et d'évaluation du rendement soient mis en œuvre et soient mis en pratique de manière efficace. Chaque année, le Comité convient des objectifs de rendement que le chef de la direction doit atteindre, et fait des recommandations en ce sens au conseil d'administration. Le Comité évalue le rendement réel du chef de la direction en fonction de ces objectifs prédéterminés et recommande au conseil d'administration la rémunération à verser au chef de la direction. Le Comité analyse également l'évaluation que le chef de la direction fait du rendement des autres hauts dirigeants de la société et de ses principales filiales (y compris les membres nommément désignés de la direction), ainsi que ses recommandations à l'égard de la rémunération à leur verser et soumet ses recommandations à l'approbation de l'ensemble du conseil d'administration. Le Comité rend compte de ses délibérations au conseil d'administration. Le Comité se réunit au moins deux fois l'an au moment que le président du Comité juge opportun. En 2004, le Comité s'est réuni sept (7) fois.

Le Comité se penche également sur toutes les autres questions liées à la rémunération des employés de la société dans son ensemble, dont les prestations de retraite, le régime d'options d'achat d'actions et le régime d'achat d'actions.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le Comité des ressources humaines et de la rémunération (désigné sous le nom de « Comité » dans la présente section) a pour responsabilité d'évaluer tous les aspects de la rémunération des hauts dirigeants désignés, y compris le salaire, les primes, les avantages indirects et les autres avantages, ainsi que la rémunération à long terme et les régimes d'encouragement tels que le régime d'options d'achat d'actions de la société. Le chef de la direction fait au Comité des recommandations sur les questions qui touchent la rémunération, mais qui ne touchent pas directement la sienne.

La rémunération des hauts dirigeants de la société comporte quatre principales composantes : le salaire de base, la prime annuelle, la participation à des régimes de rémunération axée sur le cours des actions et les avantages en nature. La société a pour principe d'offrir une rémunération fixe supérieure à la moyenne (salaire de base) pour les plus performants, à laquelle s'ajoute une rémunération supérieure à la moyenne variable ou à risques en fonction du rendement (primes). Les autres dirigeants sont rémunérés selon le taux médian du marché. La société a adopté une méthode d'évaluation du rendement plus globale et plus intensive pour tous les salariés, qui détermine toutes les composantes de la rémunération.

Salaire de base – La société détermine les salaires de base et les redressements annuels en se fondant sur les responsabilités, l'expérience, la contribution et l'évaluation du rendement individuel du haut dirigeant. Le redressement annuel a lieu le 30 juin. La société fixe le salaire de base du chef de la direction et de tous les hauts dirigeants nommément désignés en s'appuyant sur les échelles salariales des sociétés canadiennes de taille similaire et de sociétés nord-américaines œuvrant au sein de l'industrie des produits de consommation emballés.

Étant donné les conditions difficiles du marché et du commerce qui ont eu une incidence sur les activités et les résultats de la société, tous les membres nommément désignés de la direction ont demandé qu'on n'augmente pas leur salaire de base respectif en 2003. Le Comité des ressources humaines et de la rémunération a accepté la demande. L'augmentation de juillet 2004 a été la première depuis juillet 2002.

Primes annuelles – Les hauts dirigeants participent au régime de primes d'excellence à court terme de la société. Aux termes du régime, une partie du paiement est déterminée en fonction du rendement d'équipe par rapport à des objectifs, et l'autre partie du paiement est calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs de rendement personnels. Le tableau ci-dessous présente les composantes du régime.

Dirigeant	Paiement			Rendement d'équipe		Objectifs personnels	
	Objectif	Minimum ¹⁾	Maximum	Mesure	%	Mesure ²⁾	%
Chef de la direction	100 %	50 %	150 %	RAN de la société	90 %		10 %
Chef des finances	70 %	30 %	110 %	RAN de la société	90 %		10 %
Chef du développement	70 %	30 %	110 %	RAN de la société	90 %		10 %
Chef de l'exploitation	70 %	30 %	110 %	RAN de la société	75 %		25 %

Notes :

1) En deçà d'un niveau de rendement minimum, aucune prime n'est versée. Au niveau minimum, le montant ci-contre est versé.

2) Dans le cas du chef de la direction, du chef des finances et du chef du développement, les objectifs personnels sont établis en fonction de la sphère de responsabilité du dirigeant, et en ce qui concerne le chef de la direction, les objectifs sont établis en fonction de la responsabilité du dirigeant pour la société dans son ensemble, et représentent 10 % de la prime. Les objectifs sont établis au début de l'année, en conjugaison avec le budget annuel, et ils sont approuvés par le conseil plénier. En ce qui concerne les chefs de l'exploitation, le rendement personnel comprend le rendement financier des activités sous la direction du dirigeant en question et représente 12,5 % de la prime. Les autres objectifs personnels représentent l'autre tranche de 12,5 % de la prime.

Le Comité peut, à sa discrétion, approuver le versement de primes en sus de la formule établie à l'avance, lorsqu'il juge que de telles primes sont justifiées.

Rémunération incitative à long terme – Options d’achat d’actions – Les hauts dirigeants participent au régime d’options d’achat d’actions de la société, qui établit un lien entre les récompenses et l’intérêt des actionnaires. Depuis 1995, les options d’achat d’actions attribuées à des hauts dirigeants sont acquises après une certaine période, en général cinq ans. La quasi-totalité des options attribuées étaient aussi assorties de conditions d’acquisition liées au rendement. Aux termes des restrictions portant sur l’acquisition liée au rendement, les options détenues ne peuvent être levées que si le rendement de la société atteint certaines cibles prédéterminées de RAN, de bénéfice avant les intérêts et les impôts (« BAI »), de cours de l’action ou de rendement de l’avoir des actionnaires. Depuis 2001, l’attribution d’options tient compte du rendement total des capitaux propres uniquement comme condition d’acquisition. Le Comité a continué de privilégier l’acquisition liée au rendement comme moyen de relier le niveau prévu par le régime des récompenses en options d’achat d’actions et l’accroissement de valeur de l’action, en particulier dans le cas des hauts dirigeants.

En 2004, à la recommandation du Comité, le conseil a établi un régime incitatif d’achat d’actions qui permet l’attribution d’options et d’unités d’actions à participation restreinte. Les options attribuées aux membres nommément désignés de la direction en 2004 étaient assorties de conditions d’acquisition liées au rendement. Les options octroyées seront acquises sur une période d’au moins trois ans et d’au plus cinq ans, d’après le rendement total des actions de la société pour la période, par rapport au rendement total de l’indice des produits du secteur alimentaire de S&P (l’« indice »), un groupe composé d’environ 40 titres de sociétés nord-américaines du secteur alimentaire. Si le rendement total des actions de la société est inférieur à 75 % du rendement total de l’indice comparatif pour la période de mesure pertinente, aucune des options ne sera acquise. Si le rendement atteint 75 %, la moitié des options seront acquises. Si le rendement se situe entre 75 % et 100 %, un nombre proportionnel d’options seront acquises. Les options ont une durée de sept ans, mais elles arrivent à échéance plus tôt si le dirigeant cesse d’être un employé de la société.

Les droits aux unités d’actions à participation restreinte sont acquis sur une période de trois à cinq ans selon les mêmes critères de rendement que les options. À l’échéance des titres, les participants reçoivent une action libérée pour chaque unité détenue dont les droits sont acquis. Les droits aux unités qui répondent aux critères de rendement au cours des trois premières années sont acquis à la fin de la troisième année, alors que les droits aux unités qui répondent aux critères de rendement au cours de la quatrième ou de la cinquième année sont acquis à la fin de la cinquième année.

Le nombre des options et des unités octroyées à chaque haut dirigeant, et à tous les cadres, dépend en grande partie de l’évaluation du rendement. La totalité des options octroyées à des hauts dirigeants de la société en 2004 (y compris les membres nommément désignés de la direction) sont assorties de conditions d’acquisition selon le rendement, ce qui correspond aux objectifs de la société de récompenser par des primes financières supérieures les hauts dirigeants qui atteignent des niveaux de rendement supérieurs.

Autres – La société fournit à ses hauts dirigeants des avantages indirects et des avantages en nature sur une base normalisée aux termes d’un exposé de principe écrit. Les avantages sont sélectionnés en fonction de leur rapport coût-efficacité et en fonction de ceux qui sont offerts par des sociétés de taille comparable pour assurer qu’ils soient inférieurs à ceux-ci.

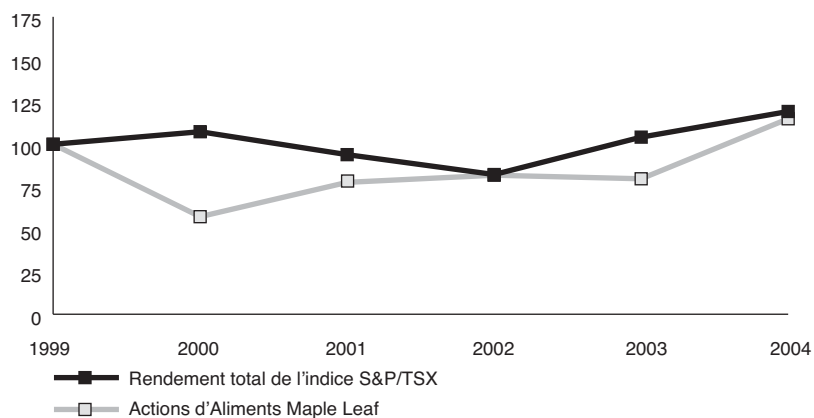
La société retient les services d’un cabinet de spécialistes qualifiés en rémunération des hauts dirigeants pour qu’il examine les questions de rémunération de ces personnes et lui donne des conseils à cet égard. Le Comité peut, s’il le désire, rencontrer ces spécialistes afin d’examiner leurs rapports. En outre, le Comité a accès à d’autres enquêtes indépendantes et peut, avec l’assentiment du Comité de gouvernance d’entreprise, retenir les services de conseillers indépendants en rémunération.

Le présent rapport est soumis par :

M. J. Edward Newall, président
M. Purdy Crawford
M. Jeffrey Gandz
M^{me} Chaviva M. Hosek
M. Gordon Ritchie

GRAPHIQUE DU RENDEMENT BOURSIER

Le graphique ci-dessous illustre le rendement cumulé total pour l'actionnaire qui a investi 100 \$ en actions ordinaires de la société Les Aliments Maple Leaf Inc. pour la période allant du 31 décembre 1999 jusqu'au 31 décembre 2004, et le rendement total cumulé de l'indice S&P/TSX et de l'indice des produits du secteur alimentaire S&P pour la même période. Le cours de clôture de l'action de la société le 31 décembre 2004 au TSX s'est élevé à 14,97 \$.



	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Rendement total de l'indice						
S&P/TSX	100	107,4	93,9	82,2	104,2	119,3
Actions d'Aliments Maple Leaf	100	57,4	77,6	81,8	79,7	115,0

Note :

- 1) Les dividendes déclarés sur les actions ordinaires de la société Les Aliments Maple Leaf sont réputés être réinvestis au cours du marché à la date du versement. De même, le rendement total de l'indice S&P/TSX, qui est illustré à des fins de comparaison dans le graphique ci-dessus, comprend les dividendes réinvestis.

AUTRES QUESTIONS

TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

Le tableau suivant présente des renseignements au 31 décembre 2004 relativement aux actions ordinaires dont l'émission est autorisée aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Les Aliments Maple Leaf Inc. (en vigueur le 18 avril 1982, le « régime de 1982 ») qui a été approuvé auparavant par les actionnaires, et le régime incitatif d'achat d'actions (en vigueur le 8 septembre 2004, le « régime de 2004 ») qui n'a pas encore été autorisé par les actionnaires. Tel qu'il a été mentionné aux pages 6 et 9, les actionnaires devront approuver le régime de 2004 à l'assemblée des actionnaires.

Régime de rémunération à base d'actions – Renseignements au 31 décembre 2004

Catégorie de régime	Nombre d'actions à émettre à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits (a)	Prix moyen pondéré d'exercice des options, bons de souscription et droits non levés ou en cours (b)	Nombre d'actions restantes disponibles pour des émissions ultérieures aux termes des régimes de rémunération à base d'actions (compte non tenu des actions mentionnées dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les porteurs de titres	11 113 204	11,88 \$	1 107 181
Régimes de rémunération à base d'actions non approuvés par les porteurs de titres	2 063 375	13,24 \$ ¹⁾	1 543 806 ²⁾
Total	13 176 579	12,02 \$ ¹⁾	1 543 806 ²⁾

Notes :

- 1) Des options et des unités ont été attribuées aux termes du régime de 2004. Le prix moyen pondéré figurant ci-dessus n'a trait qu'aux options. Le cours moyen pondéré des actions à la date d'attribution des unités s'élève à 13,23 \$.
- 2) Le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission aux termes du régime de 2004 est réduit par le nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime de 1982. Par conséquent, les 1 543 806 actions disponibles aux termes du régime de 2004 comprennent les 1 107 181 actions disponibles aux termes du régime de 1982.

En 2004, le conseil d'administration a approuvé, sous réserve de l'approbation des actionnaires, le régime de 2004 qui permet à la fois l'attribution d'options et d'unités d'actions à participation restreinte. Les employés à plein temps de Les Aliments Maple Leaf, de ses filiales et de toute société de personnes dont elle est membre sont admissibles à participer au régime de 2004. La durée des options peut atteindre, à la discrétion du conseil d'administration, jusqu'à dix ans à compter de la date d'attribution. Toutes les options attribuées aux termes du régime de 1982 et du régime de 2004 depuis 1995 ont une durée de sept ans. Le prix d'exercice des options est déterminé par le conseil d'administration, mais ne peut être inférieur au prix moyen pondéré des actions ordinaires d'Aliments Maple Leaf sur le TSX au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. La période d'acquisition de droits aux options est également établie à la discrétion du conseil d'administration; par contre, depuis 1999, les droits à la quasi-totalité des options attribuées sont acquis selon une formule d'acquisition calculée en fonction du rendement total des capitaux propres par rapport au rendement total des titres d'un groupe de référence de grandes sociétés nord-américaines du secteur de l'alimentation (l'indice des produits du secteur alimentaire de S&P). Si le rendement total des actions de la société est inférieur à 75 % du rendement total de l'indice de référence pour la période d'évaluation pertinente, les droits à aucune option ne sont acquis. À 75 %, les droits à la moitié des options sont acquis. Si le rendement se situe entre 75 % et 100 %, les droits à un nombre proportionnel d'options seront acquis. Les droits aux options pour lesquelles l'objectif de performance est atteint sont acquis après trois ans. Les options pour lesquelles l'objectif de performance n'est pas atteint expirent après cinq ans.

Les droits aux unités d'actions à participation restreinte sont acquis sur trois à cinq ans en fonction des mêmes critères de performance que ceux des options. Une action libérée est distribuée aux participants pour chacune des unités qu'ils détiennent et pour lesquelles les droits sont acquis. Les droits aux unités pour lesquelles l'objectif de performance est atteint au cours des trois années qui suivent la date d'attribution sont acquis à la fin de la troisième année, alors que les droits aux unités pour lesquelles l'objectif de performance est atteint au cours des quatrième et cinquième années sont acquis à la fin de la cinquième année.

Lorsque la société licencie un employé avec motif, les options pour lesquelles les droits sont acquis par l'employé expirent à la date du licenciement. Dans le cas d'un licenciement sans motif, les options demeurent en cours et exerçables pour 30 jours après la date de licenciement à moins d'avis contraire du conseil d'administration. Si l'employé cesse d'occuper son emploi pour cause de départ à la retraite ou de décès, les options demeurent en cours et exerçables par le porteur (ou sa succession) pour douze mois après la date du

départ à la retraite ou du décès, à moins d'une décision autre du conseil d'administration. Le nombre d'actions pouvant être émises à une personne au cours d'une période de un an aux termes du régime de 2004 relativement aux options, aux unités ou à toute autre entente, représente un maximum de 5 % du nombre total d'actions en circulation. En outre, le nombre maximum d'actions qui peut être émis aux initiés de la société au cours d'une période de un an se limite à 10 % de la totalité des actions en circulation.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La société souscrit à l'intention des administrateurs et des dirigeants une assurance-responsabilité d'un montant de garantie de 35 000 000 \$ par événement. Aux termes de cette assurance, Les Aliments Maple Leaf est remboursée des paiements que, en vertu des dispositions d'indemnisation d'entreprise, elle doit faire au nom de ses administrateurs et dirigeants, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$ par événement. Les administrateurs et les dirigeants sont, quant à eux, également remboursés des pertes qu'ils subissent dans l'exercice de leurs fonctions et pour lesquelles ils ne sont pas indemnisés par Les Aliments Maple Leaf. Sont exclus de la couverture les actes illégaux et les actes dont l'administrateur ou le dirigeant tire un profit personnel.

Pour l'exercice écoulé, le total des primes d'assurance-responsabilité versées par la société à l'intention des administrateurs et des dirigeants s'est élevé à 265 428 \$, taxes comprises.

INTÉRÊTS DANS DES TRANSACTIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, dirigeant de la société, candidat proposé à titre d'administrateur, ou les associés ou les entités de ces personnes, n'a eu d'intérêt matériel direct ou indirect, depuis le 1^{er} janvier 2004, relativement à toute question qui a touché ou qui touchera de façon importante la société ou ses filiales.

AUTRES AFFAIRES

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question pouvant être soumise à l'assemblée, à part celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On doit s'adresser par écrit au premier vice-président, Transactions et administration et secrétaire de la société, Les Aliments Maple Leaf Inc., 30 St. Clair Avenue West, bureau 1500, Toronto (Ontario) Canada, M4V 3A2 pour obtenir des exemplaires de documents additionnels de la société, y compris des exemplaires de la notice annuelle la plus récente (et tout document qui y est intégré par renvoi), du rapport annuel (y compris les états financiers vérifiés) du dernier exercice complet, des états financiers intermédiaires et de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction en vue de la plus récente assemblée annuelle de ses actionnaires.

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et son envoi ont été approuvés par les administrateurs de la société.

Le premier vice-président, Transactions et administration et secrétaire de la société,



R. Cappuccitti

Toronto, Canada
Le 17 mars 2005

p.j.

ANNEXE A

LES ALIMENTS MAPLE LEAF INC. – RÉGIME INCITATIF D'ACHAT D' ACTIONS

ARTICLE 1 OBJET

1.1 Objet

Le présent régime a pour objet de favoriser les intérêts de la société en l'aidant à recruter, conserver et motiver ses dirigeants et employés clés par des incitatifs liés au rendement.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

2.1 Définitions

Lorsqu'ils sont utilisés aux présentes, les termes et expressions suivants ont respectivement le sens qui leur est attribué ci-après, sauf si le contexte exige un autre sens :

actions désigne les actions ordinaires du capital-actions de la société;

administrateur désigne un membre du conseil ou du conseil d'administration d'un membre du même groupe que la société;

attribution désigne une attribution d'options ou d'unités;

avis de levée désigne un avis écrit, dans la forme prescrite par la société, signé par un participant ou par son représentant personnel qui signale l'intention du participant de lever une option donnée;

changement de contrôle désigne l'un des événements suivants :

- i) une opération qui survient à un moment donné et par quelque moyen que ce soit aux termes de laquelle A) la société met fin à son existence par un moyen quelconque ou B) une personne ou un groupe d'au moins deux personnes agissant conjointement ou de concert (sauf la société, une filiale en propriété exclusive de la société ou un régime d'avantages sociaux pour les employés de la société ou d'une de ses filiales en propriété exclusive, y compris le fiduciaire d'un tel régime qui agit à titre de fiduciaire) qui acquiert par la suite la « propriété effective » (au sens de la LCSA) directe ou indirecte des titres de la société représentant plus de 50 % du total des actions alors émises et en circulation ou qui acquiert le droit d'exercer un contrôle ou une emprise sur de tels titres de la société, de quelque manière que ce soit, notamment par suite d'une offre publique d'achat, d'un échange de titres, d'une fusion de la société avec une autre entité, d'un arrangement, d'une restructuration du capital ou de toute autre réorganisation ou de tout autre regroupement d'entreprises;
- ii) la vente, la cession ou autre type de transfert de la totalité ou quasi-totalité de l'actif de la société à une personne autre qu'une filiale en propriété exclusive de la société;
- iii) la dissolution ou liquidation de la société, sauf dans le cadre de la répartition de l'actif de la société entre une ou plusieurs personnes qui étaient des filiales en propriété exclusive de la société avant cet événement;
- iv) la réalisation d'une opération qui exige l'approbation des actionnaires de la société et aux termes de laquelle la société est acquise au moyen d'un regroupement, d'une fusion, d'un échange de titres, d'un achat d'actifs, d'une absorption, d'un arrangement prévu par la loi ou d'une autre façon par une personne (autre qu'une fusion simplifiée ou un échange de titres avec une filiale en propriété exclusive de la société); ou
- v) l'adoption par le conseil d'une résolution attestant, aux fins de toutes les conventions relatives aux attributions ou de certaines d'entre elles, qu'un événement décrit aux alinéas i), ii), iii) ou iv) s'est produit.

comité a le sens attribué à ce terme dans le paragraphe 3.2 du présent régime;

conseil désigne le conseil d'administration de la société;

convention relative à une attribution (au pluriel, conventions relatives aux attributions) désigne une convention conclue et signée par un participant et la société, selon le modèle présenté à l'annexe A, sous réserve des modifications ou des ajouts qui s'avèrent, à l'appréciation du conseil, nécessaires ou souhaitables à l'égard de cette convention, énonçant les modalités aux termes desquelles une attribution a été consentie aux termes du présent régime;

date d'attribution désigne, à l'égard d'une attribution, la date que le conseil détermine au moment où il consent l'attribution (laquelle, pour dissiper tout doute, ne doit pas précéder la date de la réunion du conseil tenue à cette fin) ou, si aucune date n'est fixée, la date à laquelle l'attribution est consentie;

date de résiliation désigne, dans le cas d'un participant dont l'emploi ou le mandat au sein de la société, d'un membre du même groupe qu'elle ou d'une société de personnes prend fin dans les circonstances prévues aux sous-paragraphes 6.2 b), 6.2 c) ou 6.2 d), à la date la plus tardive entre A) le dernier jour d'une période d'avis prévue par la loi qui s'applique au participant aux termes de la législation sur les normes de travail applicable au Canada, et B) la date désignée par la société, par un membre du même groupe qu'elle ou par une société de personnes, selon le cas, comme étant le dernier jour d'emploi ou du mandat du participant au sein de la société, de ce membre du même groupe qu'elle ou de cette société de personnes, selon le cas, pourvu

que, si le participant met fin à son emploi en démissionnant volontairement, cette date ne précède pas la date à laquelle l'avis de démission a été donné, et l'expression **date de résiliation**, dans un tel cas, ne désigne pas expressément que la date à laquelle la période d'avis raisonnable que la société, un membre du même groupe qu'elle ou une société de personnes (selon le cas) est tenu par la loi d'accorder au participant, viendrait à échéance;

initié a le sens prescrit dans la politique;

jour ouvrable désigne un jour, sauf un samedi ou un dimanche, où les guichets des principales banques commerciales de la ville de Toronto sont ouverts au public pendant les heures d'ouverture habituelles;

juste valeur au marché désigne, à l'égard d'une action, à une date donnée, la valeur que représente le cours moyen pondéré de ces actions à la Bourse de Toronto pour les cinq derniers jours de bourse précédant cette date (ou, si les actions n'ont pas été négociées à cette bourse ces jours-là, la moyenne des cours acheteur et vendeur des actions à la clôture de la bourse ces jours-là); toutefois, si les actions ne sont pas alors inscrites à la cote de cette bourse, la juste valeur au marché est calculée en fonction du cours de clôture des actions à une bourse au Canada ou aux États-Unis à la cote de laquelle elles sont alors inscrites le dernier jour de bourse précédant la date en question (ou, si les actions n'ont pas été négociées à cette bourse un tel jour, la moyenne des cours acheteur et vendeur des actions à la fermeture de la bourse ce jour-là); de plus, si les actions ne sont pas alors cotées à une bourse au Canada ou aux États-Unis, la juste valeur au marché est déterminée par le conseil à son entière appréciation;

LCSA désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les règlements promulgués en vertu de cette loi, dans leur version modifiée à l'occasion;

membre du même groupe a le sens prescrit par la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans sa version modifiée à l'occasion;

option désigne, sous réserve du paragraphe 3.7, un droit incessible et non transférable d'acheter des actions aux termes du présent régime;

participant désigne une personne admissible qui a reçu une attribution;

période d'avis désigne la période d'avis qui doit être accordée à un employé, plutôt qu'une indemnisation tenant lieu de préavis, relativement à la cessation de son emploi sans motif valable, comme l'exige la *Loi sur les normes d'emploi*;

période de levée désigne la période au cours de laquelle une option accordée aux termes du présent régime peut être levée (toutefois, la période de levée ne doit pas dépasser dix ans à compter de la date d'attribution en cause);

Le terme **personne** comprend un particulier, une entreprise individuelle, une société de personnes, une association non dotée de la personnalité morale, un syndicat non doté de la personnalité morale, un organisme non doté de la personnalité morale, une fiducie, une personne morale et une personne physique agissant à titre de fiduciaire, de liquidateur, d'administrateur ou de représentant personnel;

personne admissible désigne un employé à temps plein actuel de la société, d'un membre du même groupe qu'elle ou d'une société de personnes, cette expression comprenant les régimes enregistrés d'épargne-retraite et les fonds enregistrés de revenu de retraite établis par l'employé en question ou en son nom (ou aux termes duquel cette personne en est le bénéficiaire) ou une entité filiale de cette personne ou de cet employé;

personne qui a un lien le sens prescrit par la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans sa version modifiée à l'occasion;

politique désigne la politique de la Bourse de Toronto sur les régimes d'options d'achat d'actions et d'actionnariat des employés, options pour services et questions connexes énoncée aux articles 626 à 637 du Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto, dans sa version modifiée ou remplacée de temps à autre;

prix de levée désigne le prix auquel une action peut être achetée aux termes de la levée d'une option;

régime désigne le présent régime incitatif d'achat d'options;

retraite désigne le fait de ne plus être un employé actif de la société, d'un membre du même groupe qu'elle ou d'une société de personnes, selon les conditions que le conseil peut avoir établies;

société de personnes désigne une société de personnes dont la société ou un membre du même groupe qu'elle est un associé;

société désigne Les Aliments Maple Leaf Inc.; et

unité désigne une unité d'action à participation restreinte accordée à un participant aux termes du régime lui donnant le droit de recevoir, sous réserve des dispositions du régime, une action.

2.2 Interprétation

- a) Chaque fois que le conseil ou, le cas échéant, un comité, peut exercer son appréciation pour administrer le présent régime, le terme « appréciation » désigne l'entière et absolue appréciation du conseil ou du comité, selon le cas.
- b) Tels qu'ils sont utilisés aux présentes, les termes « article », « paragraphe », « sous-paragraphe » et « alinéa » se rapportent respectivement à l'article, au paragraphe, au sous-paragraphe ou à l'alinéa en question du présent régime.
- c) Les mots comportant le singulier comprennent le pluriel et vice-versa, et les mots comportant un certain genre comprennent tous les autres genres.
- d) Chaque fois qu'un paiement doit être fait ou qu'une mesure doit être prise un jour qui n'est pas un jour ouvrable, ce paiement est fait ou cette mesure est prise le jour ouvrable précédent.

- e) Dans le présent régime, une personne est considérée par une « entité filiale » d'une autre personne dans les cas suivants :
 - i) elle est contrôlée par,
 - A) cette autre personne, ou
 - B) cette autre personne et une ou plusieurs personnes, dont chacune est contrôlée par cette autre personne, ou
 - C) deux ou plusieurs personnes, dont chacune est contrôlée par cette autre personne; ou
 - ii) elle est une entité filiale d'une personne qui est l'entité filiale de cette autre personne.
- f) Dans le présent régime, une personne est réputée « sous le contrôle » d'une autre personne ou société si la première personne ou société, directement ou indirectement, assure la direction principale de l'entreprise ou des affaires de la deuxième personne ou société ou exerce une influence majeure sur une telle entreprise ou de telles affaires du fait :
 - i) qu'elle est propriétaire de titres avec droit de vote de la deuxième personne ou société ou exerce une emprise sur de tels titres,
 - ii) qu'il existe une convention ou un acte écrit,
 - iii) qu'elle est le commandité d'une société en commandite ou contrôle un tel commandité, ou
 - iv) qu'elle est le fiduciaire d'une fiducie.
- g) À moins d'indication contraire, toutes les mentions de sommes d'argent renvoient à la monnaie canadienne.

ARTICLE 3 ADMINISTRATION

3.1 Administration

Sous réserve du paragraphe 3.2, le présent régime sera administré par le conseil, qui dispose de pouvoirs étendus pour faire, à son appréciation, ce qui suit :

- a) déterminer les personnes (parmi les personnes admissibles) habilitées à recevoir des attributions aux termes du régime;
- b) consentir des attributions aux termes du régime relativement à l'émission d'actions (y compris toute combinaison d'options et d'unités) pour le montant, aux personnes admissibles et, sous réserve des dispositions du présent régime, aux conditions qu'il établit, notamment :
 - i) le ou les moments où des attributions peuvent être consenties;
 - ii) les conditions aux termes desquelles les attributions peuvent être consenties aux participants ou acquises par ceux-ci, y compris les conditions relatives à la réalisation de certains objectifs de rendement;
 - iii) le prix de levée et (ou) le prix qu'un participant doit payer dans le cadre de l'octroi d'unités;
 - iv) le ou les moments où chaque option peut être levée et, sous réserve du paragraphe 4.3, la durée de la période de levée;
 - v) l'imposition de restrictions ou de limitations sur les actions pouvant être émises aux termes de l'octroi d'unités ou de la levée d'options, et la nature de ces restrictions ou limitations, le cas échéant;
 - vi) l'exercice anticipé possible des attributions, l'acquisition anticipée possible des droits aux attributions ou la renonciation à la résiliation des attributions, selon les éléments que prend en compte le conseil;
- c) interpréter le présent régime et adopter, modifier et annuler des lignes directrices administratives et autres règles et règlements relativement au présent régime;
- d) faire toutes les autres déterminations et prendre toutes les autres mesures nécessaires ou souhaitables pour mettre en application et administrer le présent régime.

Les déterminations que le conseil fait et les mesures qu'il prend aux termes du présent régime conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés sont péremptoires et lient la société et toutes les autres personnes. L'administration quotidienne du régime peut être confiée aux dirigeants et employés de la société, d'un membre du même groupe qu'elle ou d'une société de personnes selon ce que le conseil décide à cet égard.

3.2 Délégation de pouvoirs aux comités

Dans la mesure permise par les lois applicables et par les statuts de la société, le conseil peut déléguer, de temps à autre, à un de ses comités (un « comité ») la totalité ou une partie des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes du régime. Dans un tel cas, le comité exercera les pouvoirs que le conseil lui aura confiés de la manière et suivant les conditions que celui-ci aura autorisées. Toute décision ou mesure prise par un comité dans le cadre de l'administration ou de l'interprétation du présent régime ou relativement à une telle administration ou interprétation dans ce contexte est définitive et péremptoire.

3.3 Admissibilité

Toutes les personnes admissibles sont en droit de participer au régime, sous réserve des sous-paragraphes 6.1 f) et 6.2 e). Le fait de pouvoir participer au régime ne confère pas à une personne admissible le droit de recevoir une attribution aux termes du régime. La mesure dans laquelle une personne admissible est en droit de recevoir une attribution aux termes du régime sera déterminée à l'appréciation du conseil; toutefois, les restrictions suivantes s'appliquent également à l'égard du présent régime :

- a) le nombre d'actions mises de côté pour être émises à une personne aux termes du régime ainsi que le nombre d'actions pouvant être émises aux termes d'autres mécanismes de rémunération en actions de la société ne doivent pas dépasser 5 % du placement en cours total de la société;
- b) le nombre d'actions mises de côté pour être émises aux termes du régime et accordées aux initiés aux termes du présent régime ainsi que le nombre d'actions pouvant leur être émises aux termes d'autres mécanismes de rémunération en actions de la société ne doivent pas dépasser 10 % du placement en cours de la société;
- c) le nombre d'actions émises aux initiés au cours d'une période de un an aux termes du présent régime ainsi que le nombre d'actions pouvant leur être émises au cours de cette période aux termes d'autres mécanismes de rémunération en actions de la société ne doivent pas dépasser 10 % du placement en cours de la société;
- d) le nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime à un initié en particulier et aux personnes qui ont des liens avec cet initié au cours d'une période de un an ainsi que le nombre d'actions pouvant leur être émises au cours de cette période aux termes d'autres mécanismes de rémunération en actions de la société ne doivent pas dépasser 5 % du placement en cours de la société.

Pour les besoins du présent paragraphe, les expressions « placement en cours » et « mécanismes de rémunération en actions » ont le sens qui leur est attribué dans la politique. De plus, pour les besoins des alinéas c) et d) qui précèdent, le « placement en cours » sera déterminé en fonction du nombre d'actions qui sont en circulation immédiatement avant l'émission des actions en question, à l'exclusion des actions émises aux termes de mécanismes de rémunération en actions pendant la période précédente de un an.

3.4 Nombre total d'actions disponibles

- a) Le nombre total d'actions pouvant être émises comme unités aux termes du régime ne doit pas dépasser 2 200 000 actions. Le nombre total d'actions pouvant être émises à la levée d'options aux termes du présent régime ne doit pas dépasser 14 077 799, moins le nombre d'actions pouvant être émises après le 8 septembre 2004 aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société qui a été modifié le 18 mars 2002. Aucun octroi ne peut être consenti aux termes du régime s'il entraîne l'émission d'actions en excédent des limites mentionnées précédemment. Sous réserve des lois applicables, des exigences de la bourse à la cote de laquelle les actions peuvent alors être inscrites et du consentement des actionnaires ou de toute autre approbation qui peut être requise, le conseil peut, à son appréciation, modifier le régime pour hausser cette limite sans en aviser les participants.
- b) Si des options ou des unités sont résiliées pour un motif quelconque avant qu'elles aient été levées ou exercées en entier ou sont annulées, les actions assujetties à ces options ou unités sont ajoutées au nombre d'actions mises de côté aux fins d'émission aux termes du régime et les actions peuvent de nouveau être disponibles aux fins d'octroi aux termes du présent régime.

3.5 Conventions relatives aux attributions

Toutes les attributions consenties aux termes du présent régime seront attestées des conventions relatives aux attributions. Les conventions relatives aux attributions seront régies par les dispositions applicables du présent régime et contiendront les dispositions prescrites par le présent régime et toutes autres dispositions que le conseil peut exiger. Tout dirigeant de la société est autorisé et habilité à signer, pour la société et en son nom, une convention relative à une attribution avec chaque participant à qui est consentie une attribution aux termes du régime, et à lui remettre une telle convention.

3.6 Conditions relatives aux attributions

Chaque participant devra, à la demande de la société, signer et livrer les documents se rapportant à l'octroi d'attributions ou à la levée d'options que la société estime nécessaires ou souhaitables.

3.7 Interdiction de céder les attributions

Sous réserve du paragraphe 6.1 ainsi que des règles et des politiques de la bourse à la cote de laquelle les actions sont inscrites, les attributions consenties aux termes du présent régime ne peuvent être exercées que personnellement par le participant sa vie durant. Sauf dans la mesure permise par ces règles et lois applicables, aucune cession ni aucun transfert d'attributions, volontaire ou involontaire, par effet de la loi ou d'une autre façon, ne dévolue à un cessionnaire de quelque manière que ce soit un intérêt ou un droit à l'égard des attributions (toutefois, le conseil peut, à son appréciation, permettre à un participant de céder des attributions à une société dont il est l'unique actionnaire ou à un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite qu'il a établi ou qui a été établi en son nom ou aux termes duquel il en est le bénéficiaire) et dès une cession ou un transfert ou dès une tentative de cession ou de transfert, les attributions seront résiliées et ne seront plus en vigueur. Si un participant a cédé des attributions à une société aux termes du présent paragraphe 3.7, elles seront résiliées et ne seront plus en vigueur si le cédant cesse d'être propriétaire à un moment donné de la totalité des actions émises de cette société.

ARTICLE 4 OCTROI D'OPTIONS

4.1 Octroi d'options

Le conseil peut, à l'occasion, sous réserve des dispositions du présent régime et d'autres modalités qu'il peut prescrire, accorder des options à un participant.

4.2 Prix de levée

Le prix de levée est déterminé par le conseil; toutefois, ce prix ne doit en aucune circonstance être inférieur à la juste valeur marchande des actions sous-jacentes le jour précédant la date d'attribution.

4.3 Durée des options

Si la résiliation est devancée tel qu'il est prévu dans le présent régime, chaque option vient à échéance, sauf si le conseil en décide autrement, au 7^e anniversaire de la date d'attribution; toutefois, la période de levée d'une option ne doit en aucune circonstance dépasser dix ans à compter de la date d'attribution.

Le conseil a le pouvoir d'assujettir l'octroi ou l'acquisition d'options à la réalisation de certains objectifs de rendement ou à d'autres éléments (qui peuvent varier selon les options) qu'il détermine à son entière appréciation.

4.4 Levée des options

Chaque option peut être levée dès l'acquisition, sous réserve d'une confirmation de la part de la société des renseignements requis pour déterminer le nombre d'actions qui ont été acquises.

Dès qu'une tranche d'options peut être levée, elle peut être levée jusqu'à l'échéance ou la résiliation de l'option, à moins d'indication contraire par le conseil relativement à l'octroi de cette option ou de toute autre manière indiquée aux présentes. Chaque option ou tranche d'options peut être levée à tout moment, en totalité ou en partie, jusqu'à concurrence du nombre total d'actions à l'égard desquelles elle peut alors être levée.

Sous réserve des dispositions du présent régime et de toute convention relative à une attribution, les options sont levées au moyen d'un avis de levée dûment rempli et remis à la société.

4.5 Paiement du prix de levée

L'avis de levée doit être accompagné du paiement intégral du prix de levée à l'égard des actions devant être achetées. Le prix de levée doit être payé en entier i) en espèces, par chèque certifié, par traite de banque ou par mandat à l'ordre de la société; ou ii) par tout autre programme de levée sans décaissement que les administrateurs peuvent établir de temps à autre. Aucune action ne sera émise ni cédée tant que la société n'en aura pas reçu le paiement intégral. Dès que possible après la réception d'un avis de levée et du paiement intégral du prix de levée, la société remettra au participant un ou des certificats représentant les actions acquises suivant les directives que celui-ci aura données.

ARTICLE 5 OCTROI D'UNITÉS D' ACTIONS À PARTICIPATION RESTREINTE

5.1 Octroi d'unités

Le conseil peut, de temps à autre et sous réserve des dispositions du présent régime et d'autres modalités qu'il peut prescrire, accorder des unités à un participant.

5.2 Durée des unités

Le conseil a le pouvoir d'assujettir l'octroi d'unités à la réalisation de certains objectifs de rendement ou à d'autres éléments (qui peuvent varier selon les unités attribuées) qu'il détermine à son entière appréciation.

5.3 Acquisition d'unités

Le conseil a le pouvoir de déterminer, à son entière appréciation, la durée de la période d'acquisition et d'autres modalités d'acquisition applicables à l'octroi d'unités; toutefois, les unités non acquises à la fin de la période de cinq (5) ans suivant la date d'attribution sont abandonnées.

5.4 Certificats d'actions

Dès que possible après l'acquisition d'unités tel qu'il est stipulé dans la convention relative à une attribution ou à toute autre date ultérieure que le conseil peut fixer à son entière appréciation, un certificat représentant les actions devant être émises aux termes d'unités acquises détenues par le participant à ce moment sera immatriculé au nom du participant ou de la manière demandée par le participant, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables.

ARTICLE 6
CESSATION D'EMPLOI

6.1 Retraite ou décès

À moins que le conseil en décide autrement, si un participant décède pendant qu'il est un employé ou un dirigeant de la société, d'un membre du même groupe qu'elle ou d'une société de personnes ou si l'emploi ou le mandat du participant auprès de la société, d'un membre du même groupe qu'elle ou d'une société de personnes prend fin parce que cet employé ou dirigeant prend sa retraite :

- a) le liquidateur ou l'administrateur successoral de la succession du participant ou le participant, selon le cas, peut lever les options du participant. Le droit de lever ces options est échu à la plus rapprochée des dates suivantes : i) 12 mois après la date du décès ou de la retraite du participant; ou ii) la date à laquelle la période de levée de l'option en cause vient à échéance;
- b) le nombre d'options pouvant être levées correspond au nombre suivant :
 - i) le nombre d'options pouvant être levées à la date du décès ou de la retraite du participant; plus
 - ii) le nombre d'options pouvant être acquises au cours de la période de 11 mois suivant la date du décès ou de la retraite du participant;
- c) sous réserve du sous-paragraphe b), les options détenues par le participant qui ne peuvent être levées 12 mois après la date de son décès ou de sa retraite viennent à échéance immédiatement et sont annulées à cette date;
- d) les unités qui auraient été acquises au cours de la période de 12 mois suivant la date du décès ou de la retraite du participant si ce dernier n'était pas décédé ou n'avait pas pris sa retraite seront acquises comme elles l'auraient été par ailleurs au cours de cette période;
- e) sous réserve du sous-paragraphe d), les unités détenues par un participant qui n'ont pas encore été acquises 12 mois après la date de son décès ou de sa retraite viennent à échéance immédiatement et sont annulées à cette date;
- f) le participant n'est plus admissible à recevoir d'autres attributions aux termes du régime à la date de son décès ou de sa retraite, selon le cas.

6.2 Cessation d'emploi ou de services

- a) Lorsque l'emploi ou le mandat d'un participant auprès de la société, d'un membre du même groupe qu'elle ou d'une société de personnes prend fin parce que ce participant est décédé ou prend sa retraite, les dispositions du paragraphe 6.1 s'appliqueront.
- b) Lorsque son emploi ou son mandat prend fin par suite de sa démission volontaire, le participant peut lever les options qu'il détient alors et qui peuvent être levées à la date de résiliation jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : A) 30 jours après la date de résiliation; ou B) la date à laquelle la période de levée de l'option en cause vient à échéance. Les options détenues par le participant qui ne peuvent être levées à la date de résiliation viennent immédiatement à échéance et sont annulées à la date de résiliation, et les unités détenues par le participant sont abandonnées immédiatement en faveur de la société à la date de résiliation.
- c) Sauf si le conseil en décide autrement, lorsque l'emploi ou le mandat d'un participant prend fin parce que la société, un membre du même groupe qu'elle ou une société de personnes y a mis fin sans motif valable ou lorsqu'un membre du même groupe que la société n'est plus un tel membre (que la cessation d'emploi ait lieu avec ou sans préavis raisonnable approprié ou avec ou sans rémunération appropriée tenant lieu de préavis raisonnable), le participant peut lever les options qu'il détient et qui peuvent être levées à la date de résiliation jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : A) 30 jours après la date de résiliation; ou B) la date à laquelle la période de levée de l'option en cause vient à échéance. Les options détenues par le participant qui ne peuvent être levées à la date de résiliation viennent à échéance immédiatement et sont annulées à la date de résiliation, et les unités détenues par le participant qui n'ont pas encore été acquises sont perdues immédiatement en faveur de la société à la date de résiliation.
- d) Lorsque l'emploi ou le mandat d'un participant est résilié par la société, par un membre du même groupe qu'elle ou par une société de personnes pour un motif valable, les options détenues par le participant, qu'elles aient été ou non levées à la date de résiliation, viennent alors immédiatement à échéance et sont annulées à la date et à l'heure déterminées par le conseil, et les unités, qu'elles aient été ou non acquises à la date à laquelle l'emploi du participant prend fin pour un motif valable, seront confisquées immédiatement et remises à la société, le tout aux dates et heures déterminées par le conseil à son entière appréciation.
- e) L'admissibilité du participant à recevoir d'autres attributions aux termes du régime cesse à la date à laquelle la société, un membre du même groupe qu'elle ou une société de personnes, selon le cas, remet au participant un avis écrit l'avisant que son emploi ou son mandat, selon le cas, prend fin, et ce, même si cette date précède la date de résiliation.
- f) Sauf si le conseil le détermine autrement, à son appréciation et à tout moment, les attributions ne seront pas touchées par une modification des conditions de travail du participant au sein de la société, d'un membre du même groupe qu'elle ou d'une société de personnes tant que le participant demeure à l'emploi de la société, d'un membre du même groupe qu'elle ou d'une société de personnes.

6.3 Appréciation relative à la levée des options

Malgré les dispositions des paragraphes 6.1 et 6.2, le conseil peut, à son appréciation et à tout moment avant ou après les événements décrits dans ces paragraphes, permettre l'acquisition anticipée des droits à la totalité ou une partie des options ou des unités, le tout de la manière et aux conditions qu'il peut autoriser; toutefois, il ne permettra pas qu'une option soit levée aux termes du présent paragraphe après l'expiration de la période de levée de cette option.

ARTICLE 7

CHANGEMENT DE CONTRÔLE

7.1 Changement de contrôle

- a) Malgré toute disposition contraire dans le présent régime ou dans une convention relative à une attribution, le conseil peut, sans le consentement d'un participant, prendre les mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour permettre la conversion d'options en cours en options, en droits ou en autres titres de valeur essentiellement équivalente (ou d'une valeur supérieure) ou permettre l'échange d'options en vigueur contre de telles options ou de tels droits ou autres titres, selon ce que le conseil détermine à son appréciation, d'une entité qui prend part à un « changement de contrôle » (défini aux présentes) ou découlant d'un « changement de contrôle ».
- b) Lorsqu'elle conclut une convention relativement à une opération qui, si elle était réalisée, entraînerait un changement de contrôle ou prend par ailleurs connaissance d'une telle opération, la société avise par écrit les participants détenant alors des attributions de l'opération envisagée et leur remet une description de l'effet du changement de contrôle sur les options et unités en cours, au moins dix jours ouvrables avant la clôture de l'opération entraînant un changement de contrôle.
- c) Le conseil peut, à son entière appréciation, permettre l'acquisition anticipée de la totalité ou d'une partie des options ou des unités en cours pour permettre, malgré toute convention relative à une attribution, que les options ou unités en cours soient entièrement acquises et puissent être conditionnellement levées à la réalisation de l'opération (ou avant celle-ci) entraînant le changement de contrôle; toutefois, le conseil ne peut en aucun cas autoriser la levée d'options aux termes du présent paragraphe après la date d'expiration des options. Si le conseil décide de permettre l'acquisition anticipée des droits aux options, toute option qui n'aura pas été levée au plus tard à la réalisation d'une opération entraînant un changement de contrôle prendra fin et viendra à échéance à la réalisation de cette opération. Si, pour une raison quelconque, l'opération qui aurait entraîné un changement de contrôle n'est pas menée à terme, l'acquisition anticipée des droits aux options et aux unités sera supprimée et l'acquisition sera plutôt faite de la manière prévue dans la convention relative à une attribution.
- d) Dans la mesure où l'opération entraînant un changement de contrôle est une restructuration du capital-actions, un arrangement, une fusion ou un reclassement du capital-actions de la société et si le conseil ne permet pas l'acquisition anticipée des droits aux options ou aux unités aux termes du paragraphe 7.1 c), la société fait les rajustements prévus au paragraphe 8.2.

7.2 Opération de fermeture

Dans le cas d'une opération donnant lieu à un changement de contrôle qui constitue également une « opération de fermeture » (au sens de la Règle 61-501 – Insider Bids, Issuer Bids, Going Private Transactions and Related Party Transactions de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou d'une règle, d'un règlement, d'une disposition légale ou d'un remplacement de celle-ci), les options qui sont « hors jeu » selon le montant le plus élevé entre la juste valeur au marché des actions sous-jacentes et la contrepartie offerte aux termes de l'opération sont annulées en date du premier jour ouvrable suivant la clôture de l'opération.

ARTICLE 8

RAJUSTEMENTS DU CAPITAL-ACTIONS

8.1 Dispositions générales

L'existence d'options ou d'unités ne touche d'aucune manière le droit ou le pouvoir de la société ou de ses actionnaires de faire, d'autoriser ou de déterminer un rajustement, une restructuration du capital, une réorganisation ou tout autre changement à la structure du capital de la société ou à son entreprise, ou une absorption, un regroupement ou une fusion visant la société, de créer ou d'émettre des obligations, des débentures, des actions ou d'autres titres de la société, d'établir les droits et conditions rattachés à ceux-ci, de procéder à la dissolution ou la liquidation de la société, d'effectuer une vente ou une cession de la totalité ou d'une partie de son actif ou de son entreprise ou de prendre toute autre mesure d'entreprise ou de mettre en place toute autre procédure d'entreprise, de caractère semblable ou différent, qu'une telle opération mentionnée dans le présent paragraphe nuise ou non au présent régime ou à toute option ou unité accordée aux termes des présentes.

8.2 Restructuration du capital de la société

Si la société procède à un fractionnement ou un regroupement d'actions ou à une autre restructuration de capital semblable, si elle verse un dividende en actions (sauf un dividende en actions qui remplace un dividende en espèces) ou si un autre changement est apporté à

la structure du capital de la société qui ne constitue pas un changement de contrôle et qui, de l'avis du conseil, exigerait que les options ou les unités existantes soient modifiées ou remplacées afin de rajuster : a) le nombre d'actions pouvant être obtenues à l'acquisition de droits aux unités en cours ou à la levée des options en cours; et (ou) b) le prix de levée des options en cours afin de préserver proportionnellement les droits et obligations des participants qui détiennent de telles attributions, le conseil autorisera la prise de mesures qu'il estime équitables et appropriées à cette fin.

8.3 Autres événements touchant la société

S'il survient une absorption, un regroupement, un arrangement, une fusion ou autre opération ou restructuration visant la société par suite d'un échange d'actions, de la vente ou de la location d'actifs ou d'une autre manière, qui ne constitue pas un changement de contrôle et qui, de l'avis du conseil, exige que les options ou unités existantes soient modifiées ou remplacées afin de rajuster : a) le nombre d'actions pouvant être obtenues à l'acquisition de droits aux unités en cours ou à la levée d'options en cours; ou b) le prix de levée des options en cours afin de préserver proportionnellement les droits et obligations des participants qui détiennent de telles attributions, le conseil autorisera la prise de mesures qu'il estime équitables et appropriées à cette fin.

8.4 Exercice immédiat des attributions

Lorsque le conseil détermine que les étapes prévues aux paragraphes 8.2 et 8.3 ne préserveront pas proportionnellement les droits, valeurs et obligations des participants détenant des attributions dans les circonstances ou détermine par ailleurs qu'il est approprié de le faire, il peut permettre l'acquisition immédiate et la levée des droits aux options en cours qui ne peuvent autrement être levées ainsi que l'acquisition immédiate des unités non acquises.

8.5 Émission d'actions supplémentaires par la société

Sauf ce qui est expressément stipulé dans le présent article 8, ni l'émission par la société d'actions d'une catégorie quelconque ou de titres convertibles en actions d'une catégorie quelconque ou échangeables contre des actions d'une catégorie quelconque ni la conversion ou l'échange de telles actions ou de tels titres n'ont d'effet sur a) le nombre d'actions pouvant être acquises par suite de l'octroi d'unités ou de la levée d'options en cours; ou b) le prix de levée des options en cours, et aucun rajustement par suite d'une telle émission ou conversion ou d'un tel échange n'a à être fait à l'égard de ce nombre ou de ce prix.

8.6 Fractions

Aucune fraction d'action ne sera émise à la levée d'une option ou à l'octroi d'une unité. Par conséquent, si, par suite d'un rajustement fait aux termes du paragraphe 8.2 ou 8.3, un participant a droit à une fraction d'action, il ne pourra acquérir que le nombre rajusté d'actions entières, et aucun paiement ni aucun autre rajustement ne sera fait à l'égard des fractions d'actions, qui seront ignorées.

ARTICLE 9 AUTRES DISPOSITIONS

9.1 Exigences prescrites par la loi

La société n'est pas tenue de consentir des attributions, d'émettre des actions ou d'autres types de titres, de faire des paiements ou de prendre une mesure si, de l'avis du conseil, à son entière appréciation, de telles mesures constituent une violation par un participant ou par la société d'une disposition d'un texte réglementaire ou légal applicable d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental ou des exigences d'une bourse à la cote de laquelle les actions peuvent alors être inscrites.

9.2 Privilèges des participants

Sauf en cas de dispositions à l'effet contraire dans le présent régime, les options (qu'elles soient levées ou non) et les unités déjà accordées aux termes du présent régime ne sont pas touchées par un changement dans les rapports entre la société, un membre du même groupe qu'elle ou une société de personnes ou les droits de propriété de la société, d'un membre du même groupe qu'elle ou d'une société de personnes.

9.3 Retenues d'impôt

L'attribution de chaque unité ou l'acquisition des droits à chaque unité et la levée de chaque option qui sont accordées aux termes du présent régime sont assujetties à la condition suivante : si le conseil détermine, à tout moment et à son appréciation, que des retenues d'impôt ou autres retenues sont nécessaires ou souhaitables à l'égard de cette attribution, acquisition ou levée, aucune levée ne pourra être faite tant que les retenues en question n'auront pas été effectuées à la satisfaction du conseil.

9.4 Droits des participants

Aucune personne admissible ne peut exiger de recevoir une attribution (y compris, entre autres, une option accordée en remplacement d'une option qui est venue à échéance aux termes des modalités du présent régime), et le fait d'accorder une attribution ne doit pas être interprété comme donnant à un participant le droit de demeurer un employé de la société, d'un membre du même groupe qu'elle ou d'une société de personnes. Aucun participant ne bénéficie des droits d'un actionnaire de la société relativement aux actions pouvant être émises à la levée d'une option ou pouvant être émises aux termes d'une unité tant qu'un certificat d'actions ne lui a pas été délivré.

9.5 Autres primes d'encouragement

Le conseil peut accorder d'autres primes d'encouragement en actions aux termes du présent régime aux participants conformément aux lois et règlements applicables et sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, notamment l'approbation de la Bourse de Toronto, assorties des modalités que le conseil peut établir, y compris, entre autres, l'octroi d'actions sous réserve de certaines conditions et l'octroi de titres convertibles en actions.

9.6 Résiliation; modification

- a) Le régime sera résilié et, pour dissiper tout doute, toutes les options non levées seront résiliées et viendront à échéance à la première éventualité à survenir entre : i) la date à laquelle il ne reste plus d'actions aux fins d'émission aux termes du régime ni d'options ou d'unités en cours et ii) au moment de l'acquisition anticipée d'options et d'unités aux termes de l'article 6 par suite d'un changement de contrôle, à moins qu'il y ait report à une date ultérieure et aux conditions que le conseil aura établies.
- b) Le conseil peut, sans préavis et à tout moment, modifier, suspendre ou résilier le présent régime ou toute disposition de celui-ci sur des sujets qu'il estime, à son entière appréciation, comme étant appropriés. Aucune modification, suspension ou résiliation du présent régime ne peut i) porter préjudice aux droits ou aux obligations découlant d'une attribution déjà consentie à un participant aux termes du présent régime sans le consentement du participant ou du représentant de sa succession, selon le cas, ou ii) permettre que les options viennent à échéance plus de dix ans après la date de leur attribution. Les modifications peuvent également être conditionnelles à l'approbation de la bourse à la cote de laquelle les actions peuvent alors être inscrites.

9.7 Participation au régime

L'adhésion d'un participant au régime est tout à fait volontaire et n'est pas obligatoire; elle ne doit pas être interprétée comme conférant à ce participant des droits ou des privilèges autres que ceux expressément prévus dans le régime. Plus particulièrement, la participation au régime ne constitue pas une condition d'emploi ni un engagement de la part de la société à voir à ce que le participant conserve son emploi. Le régime ne donne aucune garantie contre les pertes que peut causer la fluctuation du cours des actions. La société n'assume aucune responsabilité pour ce qui des conséquences de l'impôt sur le revenu ou de toute autre conséquence fiscale pour les participants, et ceux-ci sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

9.8 Date de prise d'effet

Le présent régime prend effet à la date fixée par le conseil.

9.9 Lois applicables

Le présent régime a été créé en vertu des lois de la province d'Ontario et des lois du Canada qui s'y appliquent et il doit être interprété et administré conformément à de telles lois.

ANNEXE B

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET PARTICIPATION

PARTICIPATION PAR COMITÉ			
CONSEIL/COMITÉ	NOMBRE DE RÉUNIONS	TOUTES LES RÉUNIONS	RÉUNIONS RÉGULIÈRES PRÉVUES ¹⁾
Conseil d'administration	11 réunions	94 %	99 %
Comité de vérification	7 réunions	94 %	93 %
Comité de gouvernance d'entreprise	3 réunions	100 %	100 %
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3 réunions	100 %	100 %
Comité des ressources humaines et de la rémunération	7 réunions	89 %	95 %
Moyenne pour l'ensemble des réunions	31 réunions	94 %	97 %

PARTICIPATION PAR ADMINISTRATEUR		
ADMINISTRATEUR	TOUTES LES RÉUNIONS	RÉUNIONS RÉGULIÈRES PRÉVUES ¹⁾
P. Crawford	18/21 86 %	86 %
J.-C. Delorme	17/17 100 %	100 %
J. Gandz	19/21 90 %	100 %
J.F. Hankinson	21/21 100 %	100 %
R.W. Hiller	18/18 100 %	100 %
C.M. Hosek	18/21 86 %	100 %
D.E. Loadman	21/21 100 %	100 %
G.W.F. McCain	10/11 91 %	100 %
J.S. McCain	11/11 100 %	100 %
M.H. McCain	11/11 100 %	100 %
J.E. Newall	18/21 88 %	82 %
G. Ritchie	21/21 100 %	100 %
R.T. Stewart	15/17 88 %	100 %

Note :

- 1) Comprend la participation aux réunions régulières du conseil d'administration et des comités, mais ne tient pas compte de la participation aux téléconférences convoquées à court préavis.